

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES COMPÉTENCES

ET DES CONNAISSANCES

DURANT LES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES

PARTIE 2

**Du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie
(4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années et thèse d'exercice)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025_2026

**adoptées par le conseil d'UFR des Sciences pharmaceutiques
du 22 septembre 2025
et par le conseil du Collège Sciences de la santé du 23 septembre 2025**

**UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
Collège Sciences de la Santé
146, rue Léo Saignat – 33076 BORDEAUX Cedex**

PRÉAMBULE	1
LE MOT DU DOYEN	1
LA FORMATION	2
<i>Présentation générale</i>	<i>2</i>
<i>Objectifs de la formation</i>	<i>3</i>
LES CONTACTS	7
INTERFACE ENSEIGNANT.E.S./ETUDIANT.E.S.	10
LOCALISATION (HTTPS://CARTOGRAPHIE.U-BORDEAUX.FR/CARREIRE.HTML)	11
DEBOUCHES ET INSERTION PROFESSIONNELLE	12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
CALENDRIER UNIVERSITAIRE	13
REUNIONS D'INFORMATION	14
DOCUMENTS INFORMATIFS.....	15
ORGANISATION DES EPREUVES DE 4 ^{ÈME} , 5 ^{ÈME} ET 6 ^{ÈME} ANNEES DE PHARMACIE	15
DEROULEMENT DES EPREUVES.....	16
DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIES EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP)	19
VALIDATION DU DFASP ET ADMISSION EN 3 ^{ÈME} CYCLE.....	19
<i>Parcours Officine</i>	<i>19</i>
<i>Parcours Industrie.....</i>	<i>19</i>
<i>Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale.....</i>	<i>19</i>
CERTIFICAT DE SYNTHÈSE PHARMACEUTIQUE (CSP)	20
SERVICE SANITAIRE DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ	21
CURSUS RECHERCHE.....	22
<i>Stage d'initiation à la recherche (SIR)</i>	<i>22</i>
<i>UE de pré-orientation Recherche Santé.....</i>	<i>23</i>
LA 4^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE OU 1^{ÈRE} ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP-1).....	27
CONDITIONS D'ACCES	27
ORGANISATION DES ETUDES.....	27
MODALITES DU CHOIX DE PARCOURS PROFESSIONNEL	28
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	30
<i>Tronc commun du 1^{er} semestre</i>	<i>30</i>
<i>Tronc commun du 2nd semestre.....</i>	<i>31</i>
<i>Enseignement indépendant obligatoire si non validation en DFGSP uniquement</i>	<i>32</i>
<i>Remarque : Cette possibilité d'obtention de l'Attestation de la FGSU au cours de la 4^{ème} année est réservée uniquement aux étudiants qui n'auraient pas pu l'obtenir au cours de la 3^{ème} année pour cas de force majeure.</i>	<i>32</i>
<i>Enseignement indépendant obligatoire.....</i>	<i>33</i>
<i>UE obligatoires du parcours professionnel choisi</i>	<i>33</i>
<i>UE librement choisies du 1^{er} semestre</i>	<i>35</i>
<i>UE librement choisies du 2nd semestre</i>	<i>37</i>
<i>Stage d'application des EC</i>	<i>40</i>
<i>Stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé</i>	<i>41</i>
VALIDATION DE LA 4 ^{ÈME} ANNEE	42
LA 5^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE OU 2^{ÈME} ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP-2).....	44
PARCOURS OFFICINE	44
<i>Organisation des études.....</i>	<i>44</i>
<i>Programme des enseignements et contrôle des connaissances.....</i>	<i>45</i>
<i>Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)</i>	<i>50</i>
PARCOURS INDUSTRIE.....	52
<i>Organisation des études.....</i>	<i>52</i>

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

<i>Programme des enseignements et contrôle des connaissances.....</i>	<i>53</i>
<i>Stage(s) optionnel(s) industriel hors cursus.....</i>	<i>58</i>
<i>Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)</i>	<i>58</i>
PARCOURS PHARMACIE HOSPITALIERE - BIOLOGIE MEDICALE.....	60
<i>Organisation des études.....</i>	<i>60</i>
<i>Programme des enseignements et contrôle des connaissances.....</i>	<i>61</i>
<i>Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)</i>	<i>65</i>
<i>Changement de parcours en fin de 4^{ème} année et réorientation après le concours d'internat.....</i>	<i>66</i>
LA 6^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE	71
<i>Conditions d'accès</i>	<i>71</i>
PARCOURS OFFICINE	72
<i>Organisation des études.....</i>	<i>72</i>
<i>Programme des enseignements et contrôle des connaissances.....</i>	<i>73</i>
<i>Enseignement indépendant obligatoire.....</i>	<i>74</i>
<i>Validation de la 6^{ème} année Parcours Officine 1^{er} semestre</i>	<i>77</i>
PARCOURS INDUSTRIE.....	78
<i>Organisation des études.....</i>	<i>78</i>
<i>Programme des enseignements et contrôle des connaissances.....</i>	<i>78</i>
<i>Validation de la 6^{ème} année Parcours Industrie 1^{er} semestre.....</i>	<i>79</i>
PARCOURS PHARMACIE HOSPITALIERE - BIOLOGIE MEDICALE.....	80
<i>Organisation des études.....</i>	<i>80</i>
REORIENTATION EN 6 ^{ÈME} ANNÉE.....	81
<i>Réorientation vers le Parcours Officine en 6^{ème} année</i>	<i>81</i>
<i>Réorientation vers le Parcours Industrie en 6^{ème} année</i>	<i>82</i>
L'INTERNAT	83
LA VALIDATION DE L'INTERNAT	83
LA VALIDATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE	83
REORIENTATION	83
ORGANISATION	83
LA THÈSE D'EXERCICE	84
BONNES PRATIQUES DES THESES EN VUE DU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE	84
CHOIX DU THEME DE PREFERENCE EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITE DE L'ETUDIANT PENDANT SON STAGE PROFESSIONNEL.....	84
PROCEDURE D'APPROBATION DU SUJET DE THESE	85
CHARTRE DES THESES	85
PROCEDURE DE DESIGNATION DU JURY.....	85
SOUTENANCE DE LA THESE.....	86
DECISION DU JURY	86
VALORISATION DES THESES D'EXERCICE PAR LEUR DIFFUSION	86
THESE D'EXERCICE.....	87

PRÉAMBULE

Le mot du Doyen

L'UFR des Sciences pharmaceutiques, composante du collège Science de la Santé de l'Université de Bordeaux, compte environ 1200 étudiants et 120 personnels (enseignants-chercheurs, administratifs et techniques). Son offre de formation couvre l'ensemble de la chaîne du médicament et des produits de santé (diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, diplômes d'études spécialisées, DEUST, Licence, Licences Pro, Masters, DU et DIU) et est fortement interfacée avec le milieu socio-économique. Elle est très impliquée en recherche, par la participation des enseignants-chercheurs qui lui sont rattachés à des équipes d'accueil, CNRS ou INSERM, de plusieurs départements de recherche de l'Université de Bordeaux, ainsi que dans les missions du CHU de Bordeaux.

Parmi les professions de santé, **la pharmacie offre les débouchés les plus diversifiés**, permettant aux diplômés d'exprimer leurs compétences dans de très nombreux secteurs, en officine, dans les industries et les établissements de santé, en biologie médicale, dans l'enseignement supérieur ou dans la recherche.

La profession pharmaceutique est en pleine mutation dans tous ces secteurs. Les études conduisant à l'obtention du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont en permanente évolution, pour mieux les adapter aux besoins actuels et futurs de la profession. Ces études vous prépareront à votre futur exercice professionnel en tant qu'acteur de santé publique, expert du médicament et des autres produits de santé, dont le centre d'intérêt est le patient.

La formation que vous suivrez en vue de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est exigeante.

Elle possède de nombreux atouts : elle est scientifique, multidisciplinaire, à l'interface chimie / ingénierie / biologie / clinique et elle est organisée à partir de la 4^{ème} année en parcours professionnalisant, selon votre projet professionnel (officine / industrie / pharmacie hospitalière - biologie médicale). Un cursus recherche est adossé à chacun de ces parcours. La formation s'appuie sur l'expertise de personnels administratifs, techniques et enseignants-chercheurs fortement investis dans leurs missions et dans l'accompagnement de vos démarches d'orientation et d'insertion professionnelle.

Le cursus comprend des cours magistraux, des enseignements dirigés, des travaux pratiques dans de nombreuses disciplines (sciences physico-chimiques et ingénierie de la santé, sciences du médicament et des autres produits de santé, sciences biologiques fondamentales et cliniques) et de nombreux stages vous permettant de découvrir différents secteurs d'activités. Le cursus vous permettra également d'effectuer à l'étranger ou hors-métropole un ou deux semestre(s) d'études (en 3^{ème} ou 4^{ème} année) ou un trimestre d'été de stages hospitaliers (en 5^{ème} année). Il vous offrira aussi la possibilité d'intégrer en fin de 5^{ème} année des écoles de management, des écoles d'ingénieurs et des masters (en particulier ceux du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux) en vue d'un double diplôme.

Ces livrets vous permettront d'obtenir de nombreuses informations concernant les études conduisant à l'obtention du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie : coordonnées des différents responsables de la formation, descriptif des Unités d'Enseignements (UE), modalités de contrôle des compétences et des connaissances. **Je vous invite à les consulter attentivement.**

Soyez assidus, curieux, motivés, pro-actifs, responsables et acteurs de votre formation ! Cette formation vous permettra d'acquérir **savoir, savoir-faire et savoir-être** qui constitueront le **socle de vos compétences** et qui vous permettront de vous épanouir pleinement dans vos études et votre future vie professionnelle. La formation tout au long de la vie, notamment dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) et la coopération entre professionnels de santé y auront une place majeure, pour l'intérêt du patient.

Je vous adresse tous mes vœux de pleine réussite !

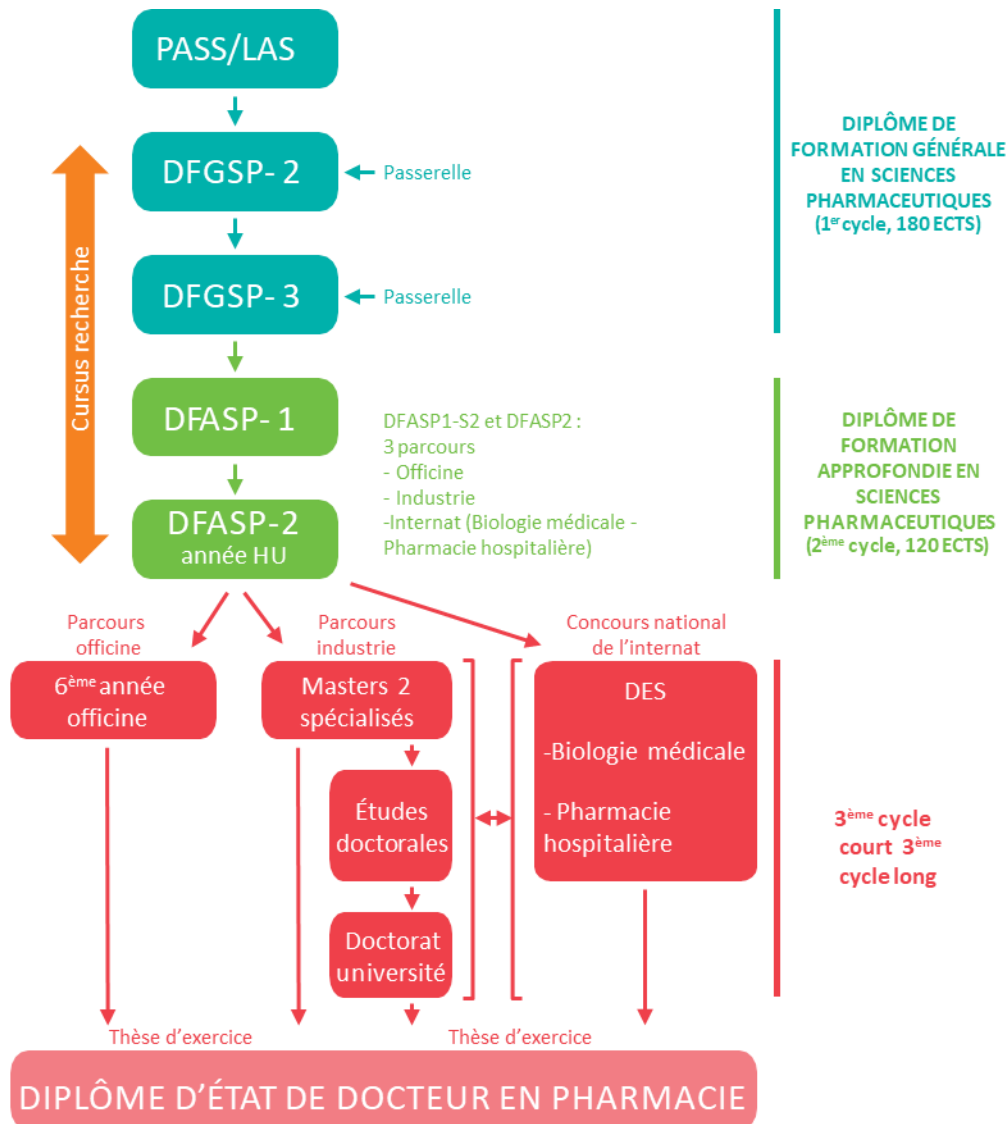
Professeur N. Sevenet

La formation

Les études de Pharmacie, en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, sont régies par :

- L'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.
- L'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

Présentation générale



Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice à l'issue du 3^{ème} cycle.

Les études de pharmacie se déroulent sur **6 à 9 ans** et conduisent à l'obtention du **Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie**. Elles se déroulent en trois cycles :

- **Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne le premier cycle** (PASS / LAS, 2^{ème} année, 3^{ème} année) ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens et confère le grade de licence.

- **Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle** (4^{ème} année, 5^{ème} année) ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens et confère le grade de master. À partir du semestre 8 (2nd semestre de la 4^{ème} année), les études sont organisées en **parcours professionnalisant, selon le projet de l'étudiant** :
 - Parcours Officine
 - Parcours Pharmacie hospitalière - Biologie médicale
 - Parcours Industrie
- Un cursus recherche est adossé à chacun de ces parcours.
La 5^{ème} année (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire. Tous les étudiants effectuent des stages en milieu hospitalier. Durant la période du stage hospitalier, les étudiants devront effectuer des actions de prévention primaire à l'attention d'un public cible dans le cadre du service sanitaire.
- **Le troisième cycle est constitué :**
 - **Soit d'un cycle court** de deux semestres de formation (6^{ème} année, parcours officine ou parcours industrie). Cette 6^{ème} année est une année de professionnalisation pouvant être validée par équivalence d'un master 2 spécialisé ou un autre diplôme (par exemple, diplôme d'ingénieur ou diplôme d'écoles de commerce).
 - **Soit d'un cycle long** de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours national de l'internat en pharmacie, en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées (DES) :
 - DES de Biologie médicale
 - DES de Pharmacie hospitalière

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice à l'issue du 3^{ème} cycle.

Objectifs de la formation

Les objectifs généraux de la formation sont de :

- Former des acteurs de santé publique, spécialiste du médicament et des autres produits de santé.
- Préparer à l'exercice professionnel dans toutes ses dimensions : scientifiques, technologiques, déontologiques, humaines.
- Préparer à l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

Les objectifs de la formation dispensée en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) (3 premières années d'étude) sont d'acquérir :

- Les connaissances de base dans le domaine des sciences exactes et des sciences biologiques.
- Une connaissance spécifique des disciplines nécessaires à l'étude du médicament et des autres produits de santé.
- Les compétences nécessaires à la bonne utilisation de ces connaissances.
- Les éléments utiles à l'orientation de l'étudiant vers les différents métiers de la pharmacie touchant notamment les domaines de l'officine et des pharmacies à usage intérieur, de la biologie médicale, de l'industrie et de la recherche.
- Des connaissances sur les principes et méthodologies de la recherche.
- Des connaissances et compétences concernant une action de prévention à l'attention d'un public cible dans le cadre du service sanitaire.

Les objectifs de la formation dispensée en vue de l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) (4^{ème} et 5^{ème} années d'études) sont :

- L'acquisition de connaissances scientifiques, médicales et pharmaceutiques complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent (sciences appliquées aux médicaments et autres produits de santé, sciences biologiques, sémiologie médicale, santé publique, thérapeutique).
- L'acquisition de connaissances pratiques : stages et formations d'application à la pratique professionnelle dont la finalité et l'organisation sont adaptées au cursus de l'étudiant.

- L'acquisition des compétences permettant d'assurer le rôle d'écoute et d'accompagnement auprès du patient.
- Une formation à la démarche scientifique.
- L'apprentissage du travail en équipe et l'acquisition des techniques de communication, indispensables à l'exercice professionnel.
- Le développement de la capacité à s'autoévaluer et à se poser les bonnes questions en situation.
- L'introduction au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

La formation du tronc commun doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences permettant de :

- Communiquer avec le patient et les autres professionnels de santé en favorisant une approche interprofessionnelle.
- Comprendre les pathologies et les investigations cliniques, biologiques ainsi que les thérapeutiques afférentes.
- Étudier les médicaments et les autres produits de santé sous les aspects de la conception, de la synthèse, du mécanisme d'action, de la toxicologie et du bon usage.
- Participer à l'éducation thérapeutique du patient.
- Assurer les gestes de première urgence.
- Appréhender les objectifs de la santé publique, notamment en prévention primaire dans le cadre du service sanitaire.
- Appliquer les règles juridiques, déontologiques et éthiques.

Le troisième cycle court, d'une durée de deux semestres (6^{ème} année d'études), a pour objectif :

- D'approfondir les connaissances et les compétences afférentes à l'orientation professionnelle et au parcours de formation choisis et éventuellement de s'engager dans une spécialisation pharmaceutique particulière, spécifique à cette orientation professionnelle.
- De préparer sa thèse en vue de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

Principales disciplines enseignées

Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé :

- Biophysique
- Biostatistiques et bioinformatique
- Bioanalyse, métrologie des médicaments et autres produits de santé
- Instrumentation analytique
- Chimie physique appliquée à la technologie pharmaceutique et au médicament
- Pharmacie galénique, pharmacotechnie, biopharmacie et biomatériaux

Sciences du médicament et des autres produits de santé :

- Pharmacochimie : bases moléculaires, produits naturels et biosynthétiques, produits synthétiques
- Physiologie et physiopathologie
- Pharmacologie fondamentale et thérapeutique
- Pharmacocinétique
- Toxicologie
- Pharmacie clinique
- Santé publique, environnement, hygiène
- Droit pharmaceutique, économie de la santé

Sciences biologiques, fondamentales et cliniques :

- Biologie cellulaire, biologie moléculaire, génétique moléculaire
- Biochimie fondamentale et clinique
- Biotechnologies, biothérapies
- Hématologie, immunologie
- Bactériologie, mycologie médicale, parasitologie, virologie

- Sciences végétales et fongiques

Les stages

Stages obligatoires, quel que soit le parcours :

- Stage officiel d'initiation (avant l'accès en 3^{ème} année)
- Stages d'application d'enseignements coordonnés (3^{ème} et 4^{ème} années)
- Stages hospitaliers (5^{ème} année hospitalo-universitaire)

Stages obligatoires pour les parcours :

- Stage professionnel en officine (6^{ème} année parcours officine)
- Stage industriel (5^{ème} année et 6^{ème} année parcours industrie)
- Stage dans des équipes de recherche labellisées (entre la 2^{ème} et la 5^{ème} année dans le cadre d'un cursus Recherche)

Stages optionnels :

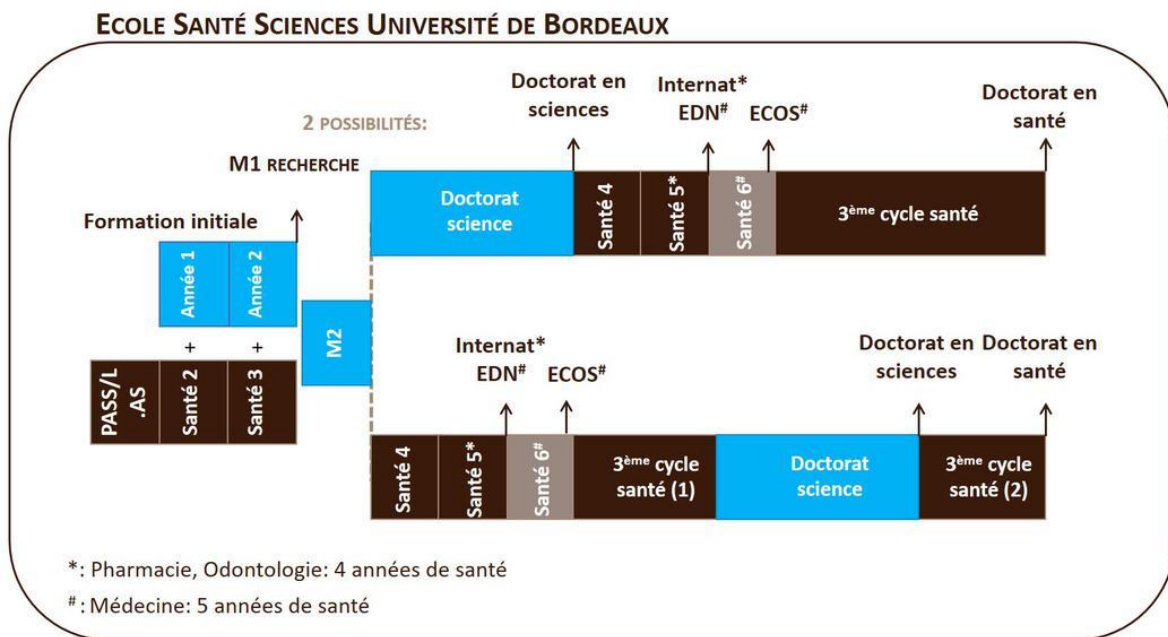
- Stage de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé (stages hors cursus)

Formation à et par la recherche

Parcours initiation à la recherche

L'École de l'INSERM

Le double cursus École Santé-Sciences de l'Université de Bordeaux qui a pour but de donner une formation précoce et de haut niveau à la recherche aux étudiants en Santé en plus de leurs études de santé. L'objectif de cette formation d'excellence est de dispenser une double formation en santé et à la recherche scientifique, aboutissant à l'obtention d'un double doctorat. L'enseignement initial (socle), organisé en parallèle des 2^{ème} et 3^{ème} années des études de santé, comprend un enseignement scientifique conséquent et des stages de recherche en laboratoire. Sa validation permet l'obtention d'une équivalence de Master 1, qui ouvre à l'inscription en Master 2. Après validation du Master 2, les étudiants peuvent soit poursuivre immédiatement leur formation à la recherche par un travail doctoral avant un retour en 4^{ème} année des études de santé, soit reprendre les études de santé avant de réaliser un travail doctoral de recherche durant une interruption ou immédiatement après le troisième cycle des études de santé.



Quelques liens utiles

[Université de Bordeaux](#)

[Collège Santé](#)

[UFR des Sciences Pharmaceutiques](#) : [Facebook](#), [LinkedIn](#)

[CHU de Bordeaux](#)

[Concours d'Internat](#), [Université Paris Descartes](#)

[Ordre des Pharmaciens](#)

[LEEM : Les Entreprises du Médicament](#)

Les contacts

Équipe de direction de l'UFR

Doyen

[Pr Nicolas Sevenet](#)

Vices-doyens

[Pr Isabelle Berque-Bestel](#)

[Dr Isabelle Passagne](#)

ADMINISTRATION DE L'UFR

Commission pédagogique de l'UFR

Responsables

[Pr Maria Mamani Matsuda](#)

[Dr. Alexandra Gaubert](#)

Interface étudiants

[Dr Loïc Rivière](#)

Responsables d'années et de parcours de l'UFR*

2^{ème} année

[Pr Jean-François Quignard](#)

3^{ème} année

[Pr Véronique Dubois](#)

4^{ème} année

[Pr Pascale Dufourcq](#)

Parcours officine 5^{ème} année

[Dr Isabelle Passagne](#)

Parcours officine 6^{ème} année

[Pr Marine Aulois-Griot](#)

Parcours industrie

[Pr Isabelle Berque-Bestel](#)

- 5^{ème} année
- 6^{ème} année

[Pr Tina Kauss](#)

[Dr Céline Pulon](#)

[Dr Marie-Lise Bats](#)

Parcours préparation à internat

[Dr Clément Morgat](#)

Stages hospitaliers 5^{ème} année

[Pr Dominique Breilh](#)

Stages officinaux initiation

[Pr Jean-François Quignard](#)

Stages application

[Dr Alain Decendit](#)

Stages industriels 5^{ème} année

[Pr Isabelle Berque-Bestel](#)

[Dr Céline Pulon](#)

Stages de pratique professionnelle 6^{ème} année officine

[Pr Marine Aulois-Griot](#)

Cursus recherche

[Dr. Loïc Rivière](#)

Double cursus École Santé (Pharmacie)-Sciences

[Pr Pascale Dufourcq](#)

Mobilité étudiante	Dr Arnaud Courtois
	Dr Jean-Pierre Lasserre
Référent Public Handicapé Sportif Etudiant	Dr Alain Decendit

Pour une question relative à :

Organisation de l'année (planning, amphis, salles ...)	Responsable d'année
Modalités générales de contrôle des connaissances, validation d'un semestre ou année	Responsables de la commission pédagogique
Parcours	Responsable de parcours
Choix du parcours d'orientation	Tuteur pédagogique
Stages	Responsable des stages concernés
Mobilité étudiante	Responsables « mobilité étudiante »
UE de tronc commun ou UE librement choisie	Responsable de l'UE
Problème spécifique (aménagement de cursus, dérogations, équivalences, ...)	Responsable « interface étudiants »
Situation de handicap	Référent handicap
Problème administratif (inscriptions, conventions, transfert de dossier, ...)	Gestion des cursus en pharmacie

Gestion des cursus étudiants

Cursus Pharmacie	M^{me} Mélodie Relexans
	Scolarité pharmacie
Formations LMD, parcours d'initiation à la recherche	M^{me} Charlène Girard

** En début d'année universitaire, des étudiants seront également désignés responsables d'années ou de parcours. Leurs coordonnées vous seront communiquées.*

Les infrastructures, services et dispositifs de l'université de Bordeaux en faveur de l'accueil, de l'accompagnement, du bien être et de la réussite étudiante.

[Vie de campus](#)

[Animation et vie des campus - Bureau de vie de campus \(BVE\) - Guide Etudiant - Instagram](#)

[Découvrir le campus Carreire](#)

[Pôle de vie du campus de Carreire](#)

[Espace Santé étudiants - Instagram](#)

[Etudiants à besoins spécifiques](#)

[Aides sociales et financières](#)

[Organiser sa vie quotidienne](#)

[Trouver un job étudiant](#)

[Citoyenneté étudiante et vivre ensemble](#)

[Harcèlement, discrimination et violence](#)

[Culture - Instagram](#)

[Sport - Instagram](#)

Bibliothèques universitaires [1], [2], [3]

[Instagram université de Bordeaux](#)

Associations étudiantes

Amicale corporative des étudiants en pharmacie de Bordeaux (ACEPB) : [site web](#), [mail](#)

Bureau des Étudiants en Pharmacie Industrielle de Bordeaux (BEPIB) : [site web](#), [mail](#), [linkedin](#), [facebook](#), [instagram](#)

[Représentants étudiants au conseil d'UFR \(situation 2023/2024\)](#)**Titulaire**

Nadine Rassi, 4^{ème} année (Officine)
Ali Chtioui, 4^{ème} année (Industrie)
Marie Escoubet, 5^{ème} année (Officine)
Florian Seurin, 5^{ème} année (Officine)
Lucie Mora, 3^{ème} année
Nicolas Dulucq, 5^{ème} année (Internat)
Lilou Morillon, 3^{ème} année
Matthieu Bouillet, 5^{ème} année (Industrie)

Suppléant

Oussama Bihi, 4^{ème} année (Officine)
Marine Lemetayer, 5^{ème} année (Officine)
Alexandre Khallef, 3^{ème} année
Amélie Laverze Dupouy, 2^{ème} année
Axel Merkes, 2^{ème} année
Keillyan Corvaisier, 2^{ème} année
Lisa Tranquille, 3^{ème} année
Poerava Radreau, 2^{ème} année

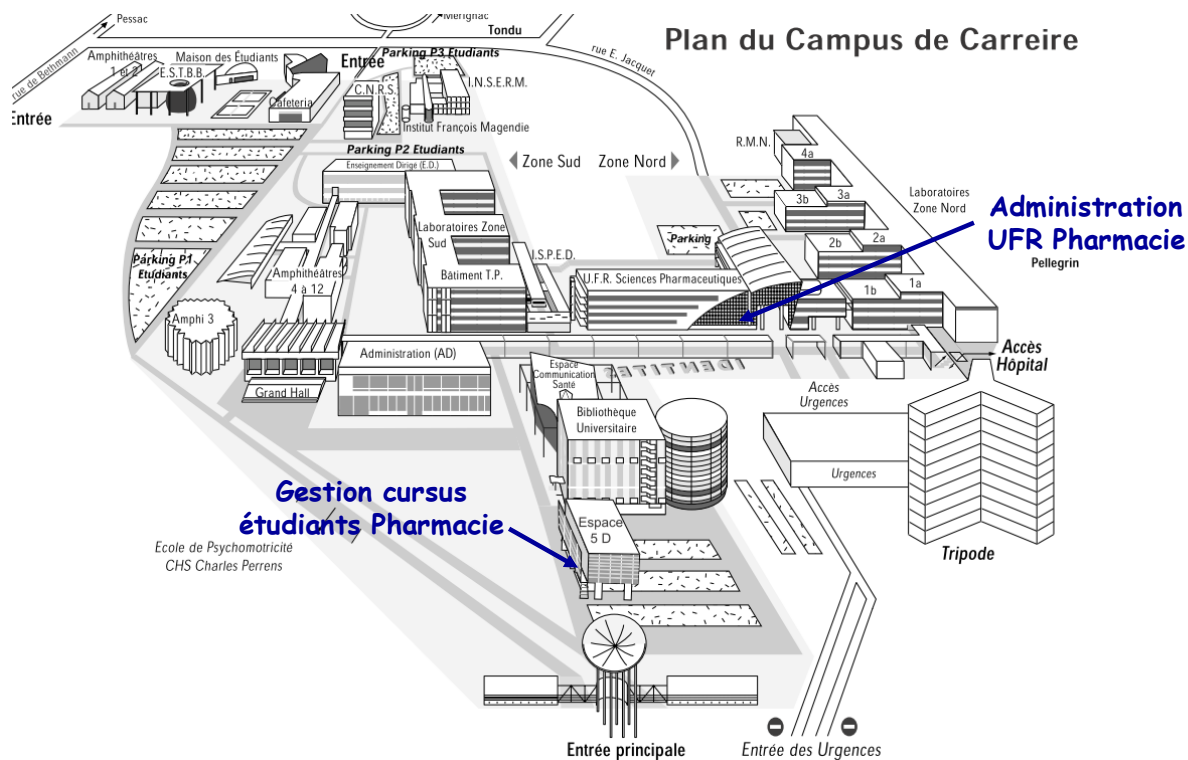


Interface enseignant.e.s/étudiant.e.s

Voici quelques sites/liens/contacts pouvant être utiles en cas de situation difficile (sociale, psychologique, ...) :

- Au sein de l'**UFR des Sciences Pharmaceutiques** (écoute/conseils/orientation) :
 - Pr. Loïc Rivière (loic.riviere@u-bordeaux.fr, interface étudiant), tous les responsables d'année (cf « [Les contacts](#) ») et de parcours ou tout autre enseignant selon votre ressenti
 - Contacts étudiants : Lilou Morillon (lilou.morillon@etu.u-bordeaux.fr, élue UFR et collègue), Marine Lemetayer (marine.lemetayer@u-bordeaux.fr, TAS), Lucie Mora (lucie.mora@etu.u-bordeaux.fr, ACEPB).
 - Enseignants formés aux PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale ; sentinelles)
 - [Pr. L. Rivière](#)
 - [Pr. V. Busignies](#)
 - [Pr. V. Dubois](#)
 - [Pr. K. Gaudin](#)
 - [Pr. T. Kauss](#)
 - [Pr. M. Mamani-Matsuda](#)
 - [Pr. Nicolas Sevenet](#)
 - [Dr. C. Aubry](#)
 - [Dr. D. Duluc](#)
 - [Dr. A. Mutschler](#)
 - [Dr. C. Pulon](#)
 - [Pr. Marine Aulois-Griot](#)
- **Services institutionnels (gratuits):**
 - Université de Bordeaux : [Espace Santé Etudiant](#) : 05 33 51 42 00 ou [rendez-vous en ligne sur Doctolib](#)
 - Université de Bordeaux : [cellule de veille, d'écoute et de signalement](#) - [Formulaire de signalement](#)
 - Consultations psychologiques : <https://santepsy.etudiant.gouv.fr>
 - (Compte instagram : https://www.instagram.com/sante_psyetudiant/?hl=fr)
- **Numéros d'urgence :**
 - Accompagnement des femmes victimes de violences : 3919
 - Numéro national de prévention du suicide : 3114

Localisation (<https://cartographie.u-bordeaux.fr/Carreire.html>)



Débouchés et insertion professionnelle

Un très large éventail de métiers est ouvert aux titulaires du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

LE PHARMACIEN D'OFFICINE	<i>Conseiller, Dispenser, Sécuriser</i>
LE PHARMACIEN DE L'INDUSTRIE	<i>Innover, Sécuriser, Superviser</i>
LE PHARMACIEN DE LA DISTRIBUTION	<i>Contrôler, Organiser, Gérer</i>
LE PHARMACIEN HOSPITALIER	<i>Analyser, Sécuriser, Superviser</i>
LE PHARMACIEN DE LA BIOLOGIE MÉDICALE	<i>Aider, Diagnostiquer, Analyser</i>
LE PHARMACIEN DE LA RECHERCHE	<i>Innover, Animer, Former</i>

Consultez les éléments de communication sur la filière pharmacie développés par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

- [Lesmetiersdelapharmacie.fr](http://lesmetiersdelapharmacie.fr) : présentation des métiers par grandes filières et du parcours de formation, quiz, témoignages vidéos ...
- [Les fiches métiers classées par filières de pharmacie](#)
- [Un questionnaire à renseigner en ligne afin de déterminer les métiers correspondant le mieux en fonction des réponses de l'internaute](#)

Consultez la liste des outils développés par le [LEEM](#) afin de communiquer sur les métiers, l'emploi et la formation dans l'industrie

- [Les métiers de l'industrie du médicament](#)
- [Le pharmacien dans les industries du médicament](#)
- [Les films métiers](#)
- [Le hub des métiers et formations des industries de la santé](#)
- [Les formations en apprentissage](#)

Et également

- [Les missions du pharmacien en pharmacie clinique](#)
- [Le pharmacien dans le parcours de soins](#)
- [Le pharmacien hospitalier \(1\)](#)
- [Le pharmacien hospitalier \(2\)](#)
- [Le pharmacien d'officine](#)
- [L'assistant hospitalo-universitaire](#)
- [Le directeur de laboratoire de l'industrie pharmaceutique](#)
-

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce document présente les modalités de contrôle des compétences et des connaissances par année, et les directives spécifiques aux différentes UE obligatoires ou librement choisies, fondamentales ou professionnelles, par parcours (volumes horaires, coefficients, modalités d'examen, crédits ECTS), proposées par l'UFR (voir le document « **Unités d'Enseignement de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques – Partie 2 : du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie** »), ainsi que pour les différents stages prévus au cursus des études pharmaceutiques.

Une année universitaire complète représente 60 crédits ECTS (*European Credits Transfert System*) qui sont répartis entre différentes formes d'enseignements : enseignements théoriques, pratiques, dirigés, travaux personnels et stages.

Tout au long du cursus, les enseignements dispensés comprennent :

- Des UE de tronc commun, permettant à l'étudiant d'acquérir l'ensemble des connaissances indispensables, quelle que soit son orientation ultérieure
- Une formation optionnelle (sous forme d'UE et de stages) permettant à l'étudiant d'approfondir ses connaissances de base dans les disciplines de son choix et le préparant progressivement à un exercice professionnel particulier ou à une carrière de recherche.
- Une UE optionnelle bonus « **sport et santé** » est également proposée aux étudiants. Ne générant aucun ECTS, elle ne pourra donc pas être prise en compte pour l'obtention des différents diplômes.

Le dépôt des supports de cours des enseignants se fait sur la plate-forme pédagogique Moodle UB. L'inscription des étudiants se fera automatiquement dans les espaces de cours correspondant aux UE pour lesquelles ils sont inscrits dans Apogée.

Calendrier universitaire

Le calendrier de l'organisation de l'année universitaire est annuellement voté par le Conseil du Collège Sciences de la Santé. Il prévoit des périodes réservées aux examens en fin de chaque semestre.

Au sein des périodes prévues, les dates des enseignements, stages et examens seront adoptées par le Conseil d'UFR des Sciences Pharmaceutiques.

Les dates des enseignements, stages, examens, réunion d'information, limite de dépôt de dossier (remords, ré-orientation, ...) seront communiquées *via* Moodle UB.

La convocation aux épreuves écrites est effectuée par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants, par la Gestion des Cursus Pharmacie. La convocation aux épreuves pratiques est faite par voie d'affichage, sous la responsabilité des laboratoires.

Il est à noter que les examens de 2^{ndes} session des 2 semestres ont lieu à partir de mi-mai chaque année. Ceci ne concerne pas les 2^{ndes} sessions de TP et des UE librement choisies, qui peuvent avoir lieu en dehors de ces périodes. Les jurys se réuniront et les résultats seront publiés au plus tard le 15 juillet de chaque année. **Ainsi, l'étudiant peut être amené à se présenter à l'UFR jusqu'au 22 juillet de chaque année.**

En vertu de l'article 16 de l'arrêté du 8/04/2013 modifié, **aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

- **La 4^{ème} année** est organisée en 2 semestres distincts. **Lors du deuxième semestre de la 4^{ème} année, l'étudiant débute la spécialisation professionnelle du parcours choisi.** La 4^{ème} année comporte des UE de tronc commun, des UE correspondant au parcours professionnel choisi (Officine, Industrie, Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale), deux UE librement choisies parmi celles proposées par l'UFR, et le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP). Un stage d'application portant sur les enseignements coordonnés doit obligatoirement être effectué. Cette année correspond à la première année du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP-1)**.
- **La 5^{ème} année** est une année Hospitalo-Universitaire (AHU). Cette formation universitaire et hospitalière a pour finalité de familiariser l'étudiant avec l'analyse de la prescription des médicaments et des analyses biologiques, de l'aider à résoudre les problèmes posés par le suivi thérapeutique et biologique et à assurer ses fonctions professionnelles ultérieures d'information, de vigilance et de gestion, et de le former aux enjeux de la prévention primaire dans le cadre du service sanitaire. La 5^{ème} année est constituée de stages hospitaliers et d'UE spécifiques définis en fonction de l'activité professionnelle à laquelle se destine l'étudiant (Officine, Industrie, Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale). Pour le Parcours Industrie, il comporte en outre un stage obligatoire à visée industrielle. À l'issue de la 5^{ème} année validée, l'étudiant obtient le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP, 120 ECTS)** qui confère le grade de Master.

La 5^{ème} année fait l'objet d'un calendrier particulier du fait des stages hospitaliers.

- Le 3^{ème} cycle court comprend la **6^{ème} année** qui est constituée d'un enseignement de pratique professionnelle de 6 mois (stage) et d'UE. La validation de la 6^{ème} année des études pharmaceutiques par un M2 ou un autre diplôme est possible à condition que l'étudiant effectue au cours de ce diplôme au moins 6 mois de stage dans les conditions prévues par l'arrêté du 8/04/2013. La 6^{ème} année comprend également la préparation et la soutenance de la thèse d'exercice pour l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.

Réunions d'information

En début d'année universitaire, plusieurs réunions d'information sont organisées. Les dates et lieux seront communiqués *via* Moodle UB.

- **4^{ème} année**
 - *Réunion de rentrée*
Le Doyen et les responsables pédagogiques de l'UFR présentent l'organisation de l'année, son contenu et les modalités de validation
 - *Réunions UE librement choisies*
Les responsables pédagogiques présentent les UE librement choisies du 1^{er} semestre et du 2nd semestre pour que les étudiants puissent faire leur choix d'enseignement optionnel. Les modalités d'inscription à ces UE leur seront également communiquées. Une information sur l'organisation et les objectifs de chaque parcours sera présentée
 - *Réunion UE optionnelles de pré-orientation du Coursus Recherche Santé*
Les responsables pédagogiques présentent les UE optionnelles de pré-orientation du Coursus Recherche Santé pour que les étudiants puissent préparer ce cursus en cumulant les crédits recherche nécessaires. Les modalités d'inscription à ces UE leur seront également communiquées. Cette réunion est commune aux étudiants de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années
- **5^{ème} année**
 - *Présentation de la 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie des Sciences Pharmaceutiques (DFASP-2) lors des premiers enseignements de chaque parcours.*
Cette réunion comporte :

- Une information générale sur l'organisation de l'année hospitalo-universitaire
 - Une information sur l'organisation et les objectifs du parcours choisi
 - Le choix du premier stage hospitalier pour les étudiants en filière Officine
 - Les dates de choix des stages hospitaliers pour les étudiants des Parcours Industrie et Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale seront communiquées via Moodle UB.
- *Réunion UE optionnelles de pré-orientation du Coursus Recherche Santé*
Les responsables pédagogiques présentent les UE optionnelles de pré-orientation du Coursus Recherche Santé pour que les étudiants puissent préparer ce cursus en cumulant les crédits recherche nécessaires. Les modalités d'inscription à ces UE leur seront également communiquées. Cette réunion est commune aux étudiants de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années.

Documents informatifs

L'UFR met à la disposition de chaque étudiant différents documents établis annuellement et votés par le Conseil d'UFR :

- Les modalités de contrôle des compétences et des connaissances durant les études pharmaceutiques – Partie 2 : du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie
- Le livret des Unités d'Enseignement – Partie 2 : du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie
- Le "Règlement intérieur des stages hospitaliers" et le "Carnet de validation des stages hospitaliers"

Tous les étudiants sont tenus de prendre connaissance du contenu de ces documents qui régissent les études pharmaceutiques et auxquels ils doivent se conformer. Seul le livret « Modalités de contrôle des compétences et des connaissances » adopté en conseil de l'UFR des sciences pharmaceutiques et en conseil de collège sciences de la santé fait foi.

Organisation des épreuves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de Pharmacie

Deux sessions d'examen sont organisées chaque année, pour toutes les UE et pour tous leurs modules, chaque semestre.

1^{ère} session

Elle a lieu à l'issue de chaque semestre (sauf pour la 5^{ème} année).

Remarque :

- Dans le cadre du tronc commun et des UE correspondant au parcours professionnalisant (Officine, Industrie, Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale), les candidats qui ont manqué d'assiduité aux cours, TD et / ou aux TP d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur semestre à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence, signalée dans les huit jours suivant l'absence. Même en cas d'absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de l'UE pour voir les possibilités de rattrapage.
- Pour les UE librement choisies, la non assiduité aux cours, TD et / ou TP pourra conduire à l'invalidation de la 1^{ère} session d'examen de l'UE. Comme précédemment, chaque responsable d'UE reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence, signalée dans les huit jours. Même en cas d'absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de l'UE pour voir les possibilités de rattrapage.

En conséquence, en cas d'absence avérée, l'étudiant repasse obligatoirement à la 2nde session toutes les épreuves de la ou des UE pour lesquelles il a été invalidé.

2nde session

Elle a lieu au minimum 15 jours après la publication des résultats du 2nd semestre. Tous les candidats non admis à l'issue de la 1^{ère} session peuvent bénéficier d'une deuxième session.

Déroulement des épreuves

- Il appartient aux étudiants de prendre toutes mesures utiles pour se présenter devant la salle d'examen à l'heure d'appel indiquée sur les tableaux de service, munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle comportant une photo récente.
- Aucun candidat retardataire ne peut être admis lorsque le Président du Centre, à l'heure affichée du début d'épreuve, a procédé à la lecture, ou à la distribution des sujets, ou au lancement de l'épreuve sur tablette, quel que soit le motif invoqué.
- Les étudiants doivent recevoir debout les sujets d'examen et ne doivent s'asseoir qu'après l'autorisation du responsable de centre. Ils doivent se lever à la fin de l'épreuve pour le ramassage des copies. Lors de la distribution des sujets et du ramassage des copies, les étudiants doivent rester silencieux et ne tenir ni stylo ni correcteur. Pendant le ramassage des copies ou des tablettes, toutes discussions et toutes modifications des copies sont interdites. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une notification sur le procès-verbal de l'épreuve.
- Les étudiants devront rester dans la salle d'examen pendant la **totalité** du temps des épreuves. À la fin de l'épreuve, les étudiants ne quitteront la salle d'examen qu'une fois la totalité des copies ou des tablettes ramassées.
- L'utilisation de documents et / ou de calculatrices faisant partie de la liste suivante (*liste établie pour le concours d'Internat en Pharmacie et approuvée par le conseil d'UFR*) est autorisée par l'enseignant responsable uniquement pour les épreuves où leur usage est justifié :
 - CASIO fx-92 Collège 2D/2D+
 - CASIO fx-92 Spéciale Collège
 - CASIO fx-92+ Spéciale Collège
 - HP 30 S
 - SHARP EL-531 RH
 - SHARP EL-531 VH
 - TI-30 X II B
 - TI-30 XB Multiview™
 - TI-36 X II

Toutes les autres calculatrices sont interdites, même celles de performance inférieure. Les étudiants doivent impérativement se munir d'une calculatrice pour chaque épreuve. Le responsable de centre précisera au moment de l'épreuve si elles sont ou non autorisées.

- Tout objet connecté est interdit
- Les étudiants doivent respecter toutes les dispositions prévues afin de prévenir d'éventuelles tentatives de fraudes, en particulier :
 - Le dépôt des sacs, cartables, documents, matériels de communication (téléphones portables en particulier).
 - Le dépôt de supports vestimentaires susceptibles de dissimuler des moyens d'information ou de communication.
 - L'utilisation exclusive du matériel d'examen (copies, feuilles de brouillon, ...) remis lors des épreuves.

- Les étudiants doivent respecter toutes les dispositions réglementaires de contrôle, en particulier :
 - Le contrôle d'identité.
 - Le respect des horaires.
 - Le respect des places assignées.
 - Le respect des déplacements autorisés, ...
- Les étudiants présents à une épreuve ont l'obligation de remettre une copie après avoir correctement complété l'en-tête, avant de quitter le lieu d'examen, même s'ils renoncent à composer.
- En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux épreuves, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

La Section Disciplinaire de l'établissement est saisie par le Président de l'Université, par courrier accompagné des pièces justificatives. Une commission d'instruction est désignée pour entendre l'intéressé, éventuellement accompagné de son défenseur, et établir un rapport. Dans un délai maximum de deux mois, le rapport est présenté à la section disciplinaire qui doit statuer en séance de jugement, en présence de l'intéressé.

En cas de fraude non constatée par un surveillant (ou pour laquelle il n'y a que présomption), mais apparaissant au moment de la correction des copies (ou de la lecture d'un mémoire, rapport de stage, ...), le jury se prononce sur la réalité de la fraude et peut, s'il le juge nécessaire, transmettre le dossier à l'instance disciplinaire. Dans ce cas, le résultat de l'examen sera reporté après la réunion de l'instance disciplinaire, qui devra statuer.

Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
- L'exclusion définitive de l'établissement
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard de l'étudiant sont inscrites au dossier de l'intéressé. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

- Les épreuves écrites du tronc commun sont strictement anonymes, exceptées celles d'anglais et d'informatique. Les délibérations des jurys se font sous couvert de l'anonymat (sauf cas contraire explicitement mentionné ou lors d'une seconde délibération exceptionnelle). Lorsque le livret universitaire doit être consulté, le représentant de l'Administration en donne lecture au Jury, sans mentionner le nom du candidat.
- En cas d'absence à une épreuve, quel que soit le motif de la défection, la note zéro (donc éliminatoire) est attribuée à l'épreuve.
- La délibération a lieu après la correction de l'ensemble des copies ; aucune note ne peut être divulguée avant ce moment.
- L'ensemble des notes obtenues figure au procès-verbal et au dossier de l'étudiant.

- Les résultats sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage puis communiqués par courrier individuel.
- L'accès des étudiants à leurs copies n'est possible qu'une fois les notes définitivement arrêtées par le jury, aux dates fixées par le jury, sur présentation de leur carte d'étudiant.

RAPPEL sur le travail des étudiants en Pharmacie en Officine

Article L4241-10 du code de santé publique

- Transféré par Ordonnance n°2008-507 du 30 mai 2008 - art. 29
- Modifié par Ordonnance n°2008-507 du 30 mai 2008 - art. 29

Par dérogation à l'article L. 4241-1, les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en 3^{ème} année d'études dans une unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques sont autorisés, dans un but de perfectionnement, à exécuter, *en dehors des heures de travaux universitaires*, les opérations mentionnées audit article sous réserve qu'ils aient effectué préalablement le stage officinal prévu par les dispositions en vigueur.

Les personnes appartenant à la réserve sanitaire prévue à l'article L. 3132-1 ou requises en application des articles L. 3131-8 ou L. 3131-9 et qui sont inscrites en 3^{ème} année d'études de pharmacie peuvent, si elles ont effectué le stage officinal prévu par les dispositions en vigueur, effectuer les tâches prévues à l'article L. 4241-1, au titre des activités pour lesquelles elles ont été appelées.

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIES EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP)

Validation du DFASP et admission en 3^{ème} cycle

Pour être admis à poursuivre leurs études en 3^{ème} cycle, les étudiants, doivent avoir validé :

- La 4^{ème} année (DFASP-1)
- La 5^{ème} année (DFASP-2)
- Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- Le Service Sanitaire
- Les UE librement choisies, UE Recherche ou SIR selon les modalités ci-dessous.

Ces enseignements correspondent à un ensemble de **120 ECTS**, quel que soit le parcours.

Parcours Officine

- 4 UE librement choisies
- Ou un SIR et 2 UE librement choisies
- Ou une UE recherche et 2 UE librement choisies

Important : 2 UE librement choisies appartenant au parcours Officine doivent obligatoirement être validées en 5^{ème} année.

Parcours Industrie

Validation d'un minimum de 9 ECTS par combinaison d'UEL, UER et/ou SIR en DFASP.

Important : 1 UE librement choisie appartenant au Parcours Industrie doit obligatoirement être validée en 5^{ème} année.

Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale

- 4 UE librement choisies
- Ou un SIR et 2 UE librement choisies
- Ou une UE recherche et 2 UE librement choisies
- Ou 2 UE recherche

Le DFASP est décerné avec une mention si la moyenne de l'ensemble des notes des UE de 4^{ème} année et de 5^{ème} année, calculée à partir de la moyenne générale de chaque année entre dans les fourchettes suivantes :

- $10 \leq \text{moyenne} < 12$: **mention Passable**
- $12 \leq \text{moyenne} < 14$: **mention Assez Bien**
- $14 \leq \text{moyenne} < 16$: **mention Bien**
- $\text{moyenne} \geq 16$: **mention Très Bien**

Les étudiants doublant de 5^{ème} année conservent définitivement le bénéfice des UE et des stages qu'ils ont validés. Après accord des enseignants responsables, ils peuvent préparer l'UE de 6^{ème} année de leur parcours, mais ils ne sont pas autorisés à effectuer le stage de pratique professionnelle de 6^{ème} année.

L'étudiant peut, s'il le souhaite et quel que soit le parcours choisi, valider un Coursus Recherche, pré-requis à l'accès en Master 2 recherche.

CERTIFICAT DE SYNTHÈSE PHARMACEUTIQUE (CSP)

L'arrêté du 8/04/2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie a institué **un Certificat de Synthèse Pharmaceutique**.

Objectifs

Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du premier cycle (DFGSP) et des enseignements correspondant au tronc commun de 4^{ème} année (DFASP-1) ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation. Il fait appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel.

Organisation

Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique consiste en une présentation orale et un échange de 10 minutes avec un jury pluridisciplinaire sur un sujet fixé par ce jury. Cette présentation est précédée d'un temps de préparation de 30 minutes avec accès à une documentation fournie le jour de l'examen.

Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire, pour mieux apprécier le niveau de connaissances et le niveau de compétences générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de la formation pharmaceutique. Il comprend 3 membres enseignants dont au moins un titulaire du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie. Le jury est désigné par le Directeur de l'UFR des Sciences pharmaceutiques, après avis du conseil d'UFR des Sciences pharmaceutiques.

Validation

La validation du CSP est obligatoire pour valider le DFASP.

Deux sessions d'examen de CSP sont organisées en 4^{ème} année (DFASP-1). En cas de non validation en 4^{ème} année (DFASP-1), 2 sessions sont proposées en 5^{ème} année (DFASP-2). En cas de non validation du CSP après ces 4 sessions, les étudiants peuvent s'inscrire en Master 2 ou à toute autre formation approuvée par le responsable du parcours (sous réserve des critères d'admission définis par ces masters 2 ou ces autres formations). Néanmoins, ces formations ne permettront de valider par équivalence la 6^{ème} année d'études que si le CSP a été validé. Aucune équivalence de 6^{ème} année ne sera donc donnée tant que le CSP (et donc le DFASP) n'aura pas été validé.

SERVICE SANITAIRE DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

Le Service Sanitaire des étudiants en santé est une des mesures du plan priorité prévention (*Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé et arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé*) et instruction ministérielle N°SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé.

Objectifs

Les objectifs du Service Sanitaire sont de :

- Contribuer à développer la promotion de la santé en France
- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales en santé
- Initier les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé
- Développer leur compétence à mener des actions auprès de tous les publics
- Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers, notamment les plus fragiles
- Favoriser l'autonomie des étudiants
- Renforcer le sens de l'engagement des étudiants dans leurs études
- Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation

Organisation

Le Service Sanitaire représente 6 semaines à temps plein (ou 60 demi-journées), réparties entre la 3^{ème} et la 5^{ème} année, et comprend une formation théorique préparatoire, du travail personnel, la préparation et la réalisation d'une action de prévention concrète de terrain auprès d'un public cible.

Formation théorique :

- **UE PL3.17** : Système de santé et santé publique - préparation au service sanitaire (3^{ème} année, 2^{ème} semestre)
- **UE PM1-13** : Pharmacien, protecteur de la santé publique, éthique - préparation au service sanitaire (4^{ème} année, 2nd semestre)

D'autres UEs préparent à l'action du service sanitaire (apport de connaissances et compétences) : **UE PL2-2, PL3-22, PL3-20, ...**

Action de prévention :

- **UE SESA** : Réalisation de l'action de service sanitaire (5^{ème} année, 1^{er} et 2nd semestres)

Validation

La validation du Service Sanitaire est obligatoire pour l'accès en 3^{ème} cycle.

Pour valider le Service Sanitaire, l'étudiant doit avoir validé les UE :

- **UE PL3.17**
- **UE PM1-13**
- **UE SESA**

Une attestation de Service Sanitaire est délivrée par l'Université de Bordeaux.

CURSUS RECHERCHE

Quel que soit le parcours choisi, l'étudiant désirant valider un cursus Recherche (pré-requis pour candidater en Master 2 recherche) devra avoir validé 60 ECTS « Recherche » répartis comme suit :

- 30 ECTS par la validation de :
 - **3 UE Recherche** (au cours de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} années validant chacune 6 ECTS par UE)
 - **1 stage d'initiation à la recherche (SIR)** dans une équipe contractualisée (au cours de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} années validant 12 ECTS). Ce stage peut être pris en compte comme UE optionnelle de pré-orientation Officine, Industrie ou Pharmacie Hospitalière – Biologie Médicale. Il doit être effectué dans des équipes de recherche reconnues dans le cadre du contrat recherche de l'Université et fait l'objet d'une convention pour une durée minimale de 175 heures
- 30 ECTS par la validation du *Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)* ou diplôme équivalent obtenu dans l'Union Européenne.

Les 60 ECTS obtenus valident le cursus recherche, ce qui donne l'équivalence avec un M1 recherche pour pouvoir postuler à un M2 à finalité recherche.

L'ensemble des [UE Recherche du parcours Santé](#) est téléchargeable sur le site Internet de l'Université.

Pour plus d'informations, se reporter au livret « **Parcours d'initiation à la recherche** ». Pour ces UE Recherche, dont certaines sont dispensées dès le premier semestre, une fiche de pré-inscription est disponible sur le site de l'Université. Cette fiche de pré-inscription est à remettre à une date indiquée *via* Moodle UB des UE auprès de la [Gestion des cursus Étudiants LMD santé](#), avec visa et avis des responsables de l'UE choisie.

L'étudiant peut aussi avoir accès, avec l'accord du responsable de la filière Recherche, à d'autres UE Recherche de l'Université de Bordeaux, en particulier les UE de Master 1 Biologie-Santé.

Stage d'initiation à la recherche (SIR)

L'inscription au stage d'initiation à la recherche doit être effectuée selon la procédure prévue par l'Université, en contactant au préalable la Gestion du Cursus des Étudiants Pharmacie.

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff. dans UE
SIR : Stage d'initiation à la recherche									
Module 1 : Stage	12	-	175	-	Durée mini 175h	Évaluation du maître de stage (1)	-	Pas de 2 nd e session	0,25
Module 2 : Mémoire de stage / poster						Mémoire et / ou poster évalué par le jury (1)	-	Mémoire et / ou poster corrigé	0,25
Module 3 : Soutenance						Oral évalué par le jury	-	Idem	0,5

(1) : Le responsable du stage fournit à la gestion des Cursus Étudiants Pharmacie la composition du jury, les notes et une appréciation sur l'activité de recherche effectuée par l'étudiant.

UE de pré-orientation Recherche Santé

Années	Semestre	Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE
UE ACCEM : Actualités en biologie cellulaire et moléculaire appliquée à la recherche médicale et biopharmaceutique											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	40	6	-	46	Examen terminal écrit sur cours et présentation sujets actualités	2h	Écrit	0,5
		Module 2 : Sujet d'actualité						Oral et écrit (résumé de la présentation)	-	Écrit	0,4
		Module 3 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Écrit ou oral	0,1
UE BIOMOL : Biologie moléculaire											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	36	6	-	42	Examen terminal écrit	1h30	Écrit ou oral	0,75
		Module 2 : Analyse d'articles	-	-	-	-	-	Oral	30 min		0,25
UE BIOPHAR : Biopharmacie											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	27	21	-	48	Examen terminal (rédac et / ou QROC) et / ou oral	1h	Écrit ou oral	0,5
		Module 2 : Travaux personnels						Rapport et / ou soutenance orale	-	Idem	0,5
UE CANCER : Oncogénèse et développement des cancers : de la biologie à la thérapeutique											
4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	25	20	-	45	Examen terminal écrit (rédactionnel et commentaire d'article bref en anglais)	2h	Idem	0,67
		Module 2 : Analyse d'article						Oral	-	Idem	0,33
UE CNVS : Composés naturels à valeur santé											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	20	-	25	45	Examen terminal oral	-	Oral	0,5
		Module 2 : Rapport						Note du rapport	-	Oral	0,5

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE IMPATH : Immunologie et immunopathologie											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	18	26	-	44	Examen terminal écrit	3h	Écrit et / ou oral	0,67
		Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Écrit et / ou oral	0,33
UE IMPEC : Innovation dans les modèles et les protocoles d'études cellulaires											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	38	6	-	44	Examen terminal écrit sur cours et articles	2h	Idem	0,6
		Module 2 : Analyses d'articles						Oral	20 min	Écrit	0,3
		Module 3 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Écrit ou oral	0,1
UE MABS : <i>Multiple approaches in biomedical sciences</i> (UE en anglais)											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Projets de présentation	6	32	8	-	40	Examen terminal écrit (résumé présentation) (0,3) et oral (0,5)	-	Examen terminal écrit	0,8
		Module 2 : Contrôle continu						Participation et présence	-	Examen terminal écrit	0,2
UE MAD : Mécanismes des addictions											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	38	12	-	50	Examen terminal oral ou écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM)	1h	Idem	0,7
		Module 2 : ED						Contrôle continu	-	Écrit et / ou oral	0,3
UE MG1 : Microbiologie générale 1 : virologie – parasitologie – mycologie											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	40	10	-	50	Examen terminal écrit	2h	Idem	0,67
		Module 2 : Analyse d'articles						Oral	30 min	Idem	0,33
UE MG2 : Microbiologie générale 2 : bactériologie											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	42	8	-	50	Examen terminal écrit	2h	Idem	0,67
		Module 2 : Analyse d'articles						Oral	30 min	Idem	0,33
UE NEMOC : Neurosciences, du moléculaire au comportement											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Analyse d'articles	6	25	25	-	50	Oral	-	Oral	0,45
		Module 2 : Présentation projet						Oral	-	Oral	0,45
		Module 3 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Oral	0,1

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE PHCO : Pharmacologie des communications cellulaires											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	25	25	-	50	Examen terminal écrit	2h30	Écrit ou oral	0,75
		Module 2 : Sujets d'actualité						Oral	1h	Idem	0,25
UE PKFA : Pharmacocinétique fondamentale et approfondie											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	10	40	-	50	Examen terminal écrit	2h	Écrit ou oral	0,34
		Module 2 : Oral						Oral (10 min de préparation)	20 min	Idem	0,33
		Module 3 : Travaux personnels						Contrôle continu, Épreuve orale (présentation sur mise en situation ou analyse/commentaire d'article ; discussion sous forme de questions/réponses), EPOS	30 min	Idem	0,33
UE PNS : Polyphénols, nutrition et santé											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	30	15	-	45	Examen terminal oral	-	Idem	1
UE RX-RECH : La diffraction RX appliquée à l'étude des médicaments											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	36	20	-	56	Examen terminal écrit	3h	Oral	0,75
		Module 2 : Analyse d'article						Oral	20 min	Oral	0,25
UE SUMI : Stratégies d'utilisation des médicaments innovants											
4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	20	30	-	50	Examen terminal écrit	1h30	Oral	0,5
		Module 2 : Contrôle continu						Présentation orale d'articles scientifiques et mises en situation	-	Idem	0,5
UE TOXEP : Toxicologie environnementale et professionnelle											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	34	6	-	40	Contrôle continu	-	Idem	0,5
		Module 2 : Analyse d'article						Examen oral	20 min	Idem	0,5

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE TOXMR : Toxicologie : mécanisme d'action et réglementation											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Enseignements	6	32	4	-	36	Contrôle continu + Travail personnel	-	Idem	0,5
		Module 2 : Analyse d'article						Présentation orale	20 min	Idem	0,5
UE TIC-TOR : <i>Tools in Cancerology and Technics of Oncological Research</i>											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1 : Analyse d'articles	6	14	12	12	38	Contrôle continu (oral, rapport, travaux pratiques, note de synthèse, ...)	-	Oral ou écrit (30min)	0,25
		Module 2 : TP									0,25
		Module 3 : Conception / présentation de projet									0,5
UE GPP : Génies des procédés pharmaceutiques : techniques avancées de caractérisation et de mise en forme des formes galéniques solides											
3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S2	Module 1	6	40	6	12	58	Examen terminal	1h	Écrit ou oral	0,4
		Module 2 : génie des procédés pharmaceutiques						Examen terminal	2h	Écrit ou oral	0,4
		Module 3						Écrit ou oral	30 min	Écrit ou oral	0,2
UE A-SPACE : Adaptations dans l'espace et en conditions extrêmes											
2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} 6 ^{ème}	S1	Module 1 : Enseignements	6	25	25	-	50	Présentation oral d'un rapport	10 min	Oral (30 min)	0,75
								Contrôle continu (assiduité, participation)	-		0,25

LA 4^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE OU 1^{ÈRE} ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP-1)

Conditions d'accès

Peuvent s'inscrire de plein droit en 4^{ème} Année (1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP-1) les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

En cas de non validation de la formation aux gestes et soins d'urgence (épreuves pratique et théorique), l'étudiant devra obligatoirement valider cet enseignement avant l'entrée en 5^{ème} année.

Organisation des études

En 4^{ème} année, l'étudiant doit opter pour un parcours, selon l'activité professionnelle à laquelle il se destine. Pour assurer la cohérence du cursus de chaque parcours, l'étudiant doit suivre de 2 à 4 UE dont le programme est imposé ce qui rend difficile le changement de parcours. Néanmoins un droit au remords peut être envisagé dans des conditions bien précises définies ci-dessous.

L'enseignement de la 4^{ème} année comporte :

- *Des UE obligatoires organisées en deux semestres indépendants* (DFASP S1 et S2) permettant l'acquisition de 54 ECTS :
 - Les UE de DFASP S1 sont des UE de tronc commun
 - Les UE de DFASP S2 comprennent des UE de tronc commun et les UE correspondant au parcours professionnel choisi (Officine, Industrie, Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale). Le choix de ce parcours par l'étudiant s'effectue au mois d'octobre du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.
- *Des UE librement choisies*, de 3 ECTS chacune, parmi lesquelles l'étudiant peut en valider une par semestre, afin d'en acquérir de 3 à 4 selon le parcours choisi avant la fin de la 5^{ème} année (DFASP-2).
- **Un stage d'application de 2 semaines**, en officine ou en service hospitalier. Ce stage a pour objectif d'appliquer en situation réelle les connaissances acquises au cours d'un EC déterminé. Le thème et la période du stage sont définis par le Conseil d'UFR.

La présence à l'ensemble des enseignements (cours, TD et / ou TP) des UE obligatoires (tronc commun et parcours choisi) et des UE librement choisies est obligatoire. L'assiduité aux TD et TP fera en particulier l'objet d'un contrôle. Les candidats qui ont manqué d'assiduité aux cours, TD et / ou TP d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur année à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence, signalée dans les huit jours. En cas d'absence avérée, l'étudiant repasse obligatoirement à la 2^{nde} session l'épreuve théorique de la ou les UE pour lesquelles il a été invalidé. Même en cas d'absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de l'UE pour voir les possibilités de rattrapage.

En outre, l'étudiant peut, s'il le souhaite :

- Effectuer un **stage d'initiation à la recherche (SIR)**, s'il ne l'a pas déjà réalisé au cours de la 2^{ème} ou 3^{ème} année. Ce stage peut être pris en compte comme UE optionnelle de pré-orientation Officine, Industrie ou Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale.
- S'inscrire à certaines **UE optionnelles du parcours d'initiation recherche en santé** (6 ECTS) pour acquérir les crédits nécessaires au cursus recherche.

- Obtenir le **C2iMS niveau 2** auquel prépare l'UE Informatique Métiers de la Santé de 4^{ème} année, sous réserve d'avoir validé PIX.
- Effectuer pendant les vacances universitaires, un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction de son projet d'orientation professionnelle. **Ces stages hors cursus** font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université de Bordeaux (se renseigner auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie).

Modalités du choix de parcours professionnel

En vertu de l'arrêté du 8/04/2013 (*version consolidée au 2/09/2019*), l'étudiant émet, au cours du premier semestre de DFASP, un vœu de parcours de formation auprès du directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques pour la poursuite de sa formation.

Ce vœu doit correspondre au projet d'orientation professionnel élaboré au cours du DFGSP ainsi qu'à l'un des parcours de formation types proposés par l'UFR (Officine, Industrie, Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale). Quel que soit le parcours envisagé, l'étudiant indique son intention de poursuivre ou non un cursus Recherche.

Ce vœu est soumis à l'examen du jury d'orientation professionnelle défini à l'article 5.3 de l'arrêté du 8/04/2013 (*version consolidée au 2/09/2019*). Ce jury est désigné par le directeur de l'UFR et composé des responsables pédagogiques des différents parcours et *a minima* d'un pharmacien en exercice.

À l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations émises à l'issue de l'**UE Projet Professionnel** du DFGSP.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. À l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en 3^{ème} semestre du DFASP, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- Les étudiants dont la poursuite d'étude est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte.
- Les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du 2^{ème} semestre du DFASP.
- En cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

À l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. **La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en 1^{ère} année du DFASP.**

Pour s'inscrire au 3^{ème} semestre du DFASP et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- Validé les semestres un et deux.
- Obtenue la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en 1^{ère} année du DFASP fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'UFR.

Résumé des étapes du choix de parcours professionnel (les dates exactes sont indiquées dans un calendrier disponible sur Moodle UB)

Septembre	Choix de Parcours et éventuellement Coursus Recherche <i>via Moodle UB</i>
Novembre	Audition par le jury d'orientation professionnelle des étudiants : • N'ayant pas encore choisi leur Parcours en Septembre • N'ayant pas validé l'UE Projet Professionnel de 3^{ème} année en 1^{ère} session • Ayant un choix différent entre celui mentionné dans le passeport professionnel et celui mentionné à l'issue de la procédure de dépôt de vœux
	Inscription en Parcours
Juin	Examen par le jury d'orientation professionnelle du projet d'orientation professionnelle des étudiants : • Dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte • Qui souhaitent se réorienter à la fin du 2^{ème} semestre du DFASP • Pour lesquels un désaccord persiste avec le jury suite à la procédure d'audition

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Tronc commun du 1^{er} semestre

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. FCB
UE PM1-1 : EC Pathologies et médicaments du système nerveux central										
Module 1 : Enseignements	4	38	3	-	41	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou cas cliniques	1h30	Idem ou oral	0,8	4
Module 2 : Enseignements dirigés						Contrôle continu Écrit et / ou oral	-	Idem	0,2	
UE PM1-2 : EC IMMUNO-2 Physiopathologie de la réponse immunitaire et médicaments immunomodulateurs										
Module 1 : Enseignements	4	26	10,5	-	36,5	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel et / ou cas cliniques	1h30	Idem et/ou oral	0,90	3
Module 2 : Travail personnel						Étude biblio (oral+/-poster)	-	QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel et / ou cas cliniques et / ou oral	0,10	
UE PM1-3 : EC Biothérapie										
Module 1 : Enseignements	3	22	4,5	-	26,5	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel et cas cliniques	1h	Idem	-	3
UE PM1-4 : EC Parasitologie – Mycologie										
Module 1 : Enseignements	4	30	-	6	36	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel et cas cliniques	1h30	Idem	0,75	4
Module 2 : Travaux pratiques						Examen terminal	1h	Idem et / ou oral	0,25	

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE PM1-5 : EC Cancérologie										
Module 1 : Enseignements	4	38	1,5	-	39,5	Examen terminal écrit (QCM, QROC et / ou rédactionnel et un cas clinique)	1h	Idem	-	4
UE PM1-6 : Toxicologie professionnelle et environnementale										
Module 1 : Enseignements	3	15	3	12	30	Écrit ou oral	1h	Écrit et / ou oral	0,75	2
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu+ examen terminal	3h	Épreuve pratique et / ou oral et / ou écrit	0,25	
UE PM1-7 : Le médicament et les autres produits de santé : environnement juridique et socioéconomique										
Module 1 : Enseignements	3	24	3	-	27	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel	1 h	Idem	-	3
UE PM1-9 : Anglais										
Module 1 : Enseignements	2	-	20	-	20	Contrôle continu (écrit et / ou oral)	-	Idem	-	2
TOTAL 1 ^{er} semestre	27	193	45,5	24	256,5	-	-	-	-	-

Tronc commun du 2nd semestre

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff. dans UE	Coeff.
UE PM1-10 : Biochimie clinique										
Module 1 : Enseignements	2	16	3	9	28	Examen terminal QCM et / ou rédactionnel et cas cliniques	1h	Idem	0,75	2
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Examen pratique et / ou oral	0,25	
UE PM1-11 : EC Infectiologie : Bactériologie - Virologie										
Module 1 : Médicaments	6	48	6	6	60	Examen terminal (QCM / QROC et 1 cas clinique)	1h	Idem	0,375	4
Module 2 : Syndromes infectieux						Examen terminal	1h	Idem	0,375	

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

						QCM / QROC et 1 cas clinique)				
Module 3 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Oral	0,25	
UE PM1-12 : Éducation thérapeutique										
Module 1 : Enseignements	2	10	4	2h travail perso	16	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel	40 min	Écrit (40 min) et / ou oral	-	2
UE PM1-13 : Pharmacien, protection de la santé publique, éthique – préparation du service sanitaire										
Module 1 : Enseignements	3	26	3	-	29	Examen terminal QROC et / ou QCM et / ou rédactionnel	1h	Idem	-	3
UE PM1-14 : Santé Numérique										
Module 1 : Enseignements	2	2	18	-	20	Contrôle continu QCM en ligne ou en présentiel tout au long de l'année et / ou devoir(s) à distance	-	QCM	-	2
TOTAL 2nd semestre	15	103	32	18	153	-	-	-	-	-
TOTAL 1^{er} et 2nd semestres	42	295	77,5	36	408,5	-	-	-	-	-

Enseignement indépendant obligatoire si non validation en DFGSP uniquement

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
Formation aux gestes et soins d'urgence (niveaux 2)										
FGSU	-	3	-	12	15	Contrôle continu	-	Pas de 2 ^{nde} session	-	-

Remarque : Cette possibilité d'obtention de l'Attestation de la FGSU au cours de la 4^{ème} année est réservée uniquement aux étudiants qui n'auraient pas pu l'obtenir au cours de la 3^{ème} année pour cas de force majeure.

Enseignement indépendant obligatoire

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
Formation à la vaccination_Niveau 1										
Module 1 : Administration des vaccins	-	4	3	-	7	Contrôle continu	-	Pas de 2 ^{nde} session	-	-

UE obligatoires du parcours professionnel choisi**Parcours Officine**

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
UE OFF-1 : L'officine pharmaceutique : environnement juridique et économique 1										
Module 1 : Enseignements	3	25	3	-	28	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM)	45 min	Idem	0,75	3
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu- Assiduité	-	Écrit et / ou oral	0,25	
UE OFF-2 : Activités spécialisées à l'officine 1 : phytothérapie, aromathérapie										
Module 1 : Enseignements	4	26	1,5	10	37,5	Contrôle continu et examen terminal (QROC et / ou QCM)	45 min	Idem ou oral	0,75	3
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu et examen terminal reconnaissance	-	Idem	0,25	
UE OFF-3 : Dispensation des médicaments et autres produits de santé 1										
Module 1 : Enseignements	3	14	12	-	26	Examen terminal rédactionnel ou QCM ou QROC	1h	Oral	-	2
UE OFF-4 : Système digestif										
Module 1 : Pratique et théorie	2	10,5	6	4,5	21	Examen terminal écrit (QCM et / ou rédactionnel) et / ou contrôle continu	30 min	Idem ou Oral	-	2
TOTAL	12	75,5	22,5	14,5	112,5	-	-	-	-	-

Parcours Industrie

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
UE IND -1 : Statistiques appliquées à des problèmes industriels										
Module 1 : Enseignements	2	6	12	-	18	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QCM)	30 min	Écrit 30 min	0,5	1
Module 2 : ED						Contrôle continu	-	Écrit 30 min	0,5	
UE IND-2 : Recherche, développement, enregistrement du médicament / démarche qualité										
Module 1 : Aspect juridique et AQ : Brevet &AMM	10	73,5	24	-	97,5	Contrôle continu	-	Écrit et / ou Oral	0,3	9
Module 2 : Développement galénique et développement analytique						Examen terminal écrit (QROC et / ou QCM et / ou rédactionnel)	1h	Écrit et / ou Oral	0,40	
Module 3 : Développement non clinique et clinique						Examen terminal écrit (QROC et / ou QCM et / ou rédactionnel)	1h	Écrit et / ou Oral	0,24	
						Contrôle continu	-		0,06	
TOTAL	12	79,5	36	-	115,5	-	-	-	-	-

Parcours Pharmacie hospitalière - Biologie Médicale

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
UE INT 1.1 : Préparation à l'internat 1 unité 1 : Exercices et QCM 1										
Module 1 : Concours blanc (Exercices)	6	-	64	-	64	Examen terminal écrit	2h	Idem	0,5	5
Module 2 : Contrôle continu						Écrit et contrôle continu	2h	Écrit ou oral	0,5	
UE INT 2.1 : Préparation à l'internat 2 unité 1 : Dossiers biologiques et thérapeutiques										
Module 1 : Concours blanc Dossiers biologiques et thérapeutiques	6	-	74	-	74	Examen terminal écrit	3h	Idem	0,5	5
Module 2 : Contrôle continu						Écrit et contrôle continu	2h	Écrit ou oral	0,5	
TOTAL	12	-	138	-	138	-	-	-	-	-

UE librement choisies du 1^{er} semestre

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE
UE TID : Traitement informatique des données (UE Méthodologique)									
Contrôle continu	3	10	20	-	30	Contrôle continu	-	Épreuve sur ordinateur	-
UE BPK : Biopharmacie pharmacocinétique									
Module 1 : Enseignements	3	15	12	-	27	Examen terminal (QROC et / ou rédactionnel) et / ou oral	1h	Idem	0,5
Module 2 : Travaux personnels						Contrôle continu et / ou Lecture critique d'articles et EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) pour la pharmacocinétique	-	Rapport et / ou soutenance orale	0,5

UE DCLC : Détection des contrefaçons au laboratoire de contrôle									
Module 1 : Enseignements	3	8	8	12 Travail perso	28	Contrôle continu et / ou oral	-	Idem	-
UE MLPB : <i>Marketing & Licensing Pharma-Biotech</i>									
Module 1 : Enseignements	3	24	6	-	30	Examen terminal rédactionnel	2h	Idem	0,75
Module 2 : TD/TP						Contrôle continu	-	Oral	0,25
UE POCAD : Le pharmacien d'officine : conduites addictives, accidents de la vie courante									
Module 1 : Enseignements	3	30	-	-	30	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM) et / ou oral + contrôle continu	1h	Idem	-
UE SBI : Sciences biologiques pour l'internat									
Module 1 : Enseignements	3	9	12	-	21	Examen terminal écrit	1h	Oral	0,6
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu (QROC et / ou QCM + présentation orale)	-	Oral	0,4
UE GRBIO : Gestion des risques et biocompatibilité dans les DM selon la norme ISO 10993									
Module 1 : Enseignements	3	21	9	-	30	Examen terminal écrit	1h	Oral	-
UE CASOFF : Conseils Activités Spécialisées à l'officine									
Module 1 : Enseignements	3	22	6	-	28	Examen terminal écrit (QCM) + contrôle continu	30min	Oral	-
UE DQADM : Démarche qualité appliquée au développement du médicament : exemple de la définition fonctionnelle des poudres d'usage pharmaceutique									
Module 1 : Enseignements	3	20	2	4	26	Examen terminal écrit rédactionnelle	1h	Écrit et / ou oral	0,65
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Écrit et / ou oral	0,35
UE DD : <i>Drug design</i>									
Module 1 : Enseignements	3	15	-	15	30	Examen terminal QROC et / ou rédactionnel	1h	Idem	0,75
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Oral	0,25

UE librement choisies du 2nd semestre

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE
UE ENGETUD : Engagement étudiant***									
Module 1	3	-	-	-	20 à 30	a) Attestation activité bénévole éq. 20 à 30h b) Rapport d'activité (5pages)	-	Rapport amélioré et oral	-
UE IPE : Initiation à la pharmacoéconomie									
Module 1 : Enseignements	3	12	18	-	30	Contrôle continu + écrit et/ou oral	-	Oral	-
UE DESTOF 2 : Destination officine 2									
Module 1 : Enseignements module 1	3	-	17	15	32	Contrôle continu + Document remis	-	Oral	0,5
Module 2 : Enseignements module 2						Contrôle continu ou examen terminal	-	Oral	0,5
UE MBO : Microbiologie à l'officine									
Module 1 : Enseignements	3	26	6	-	32	Examen terminal rédactionnel et / ou QCM et / ou QROC	1h	Idem	-
UE BIOTP : Biotechnologies et bioproductions									
Module 1 : Enseignements	3	16	5	9	30	Écrit ou oral	-	Écrit ou oral	0,6
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu et / ou rapport	-	Oral	0,4
UE ICICA : Industrie cosmétique et industrie des compléments alimentaires									
Module 1 : Enseignements	3	24	6	-	30	Contrôle continu + oral	-	Oral	-
UE INOV-3 : Innovation thérapeutique 3 : nanomédicaments									
Module 1 : Enseignements	3	18	3	9	30	Examen terminal QROC et / ou rédactionnel	1h	Écrit ou oral	0,75
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Oral	0,25

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE SDIG : Système digestif									
Module 1 :- Pratique et théorie	3	13,5	7,5	4,5	25,5	Examen terminal QCM et / ou QROC et / ou rédactionnel et / ou contrôle continu	30 min	Idem	0,75
Module 2 : Oral						Oral et rapport écrit	20 min	Idem	0,25
UE PKA -2 : Pharmacocinétique appliquée niveau 2									
Module 1 : Enseignements	3	26	8	-	34	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QCM, QROC)	1h30	Oral	0,5
Module 2 : Travaux personnels et dirigés						Contrôle continu (commentaires et analyse d'articles / EPOS (Examens Pharmaceutiques à Objectifs Structurés) et / ou présentation ppt (15min) et questions (10 min))	25 min	Oral	0,5
UE THERMALISME									
Module 1 : Travail personnel	3	10	9	11 Travail personnel	30	Présentation orale	-	Oral	0,5
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu	-		0,5
UE VDIEP : Visualisation Données Intelligence Économique Pharmacie									
Module 1 : Enseignements	3	16	10	-	26	Examen Terminal : projet Base Données	-	Idem	0,5
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu (exercices)	-		0,5
UE INT MICR-1 : Microbiologie à l'internat 1									
Module 1 : Cas clinique	3	30	-	-	30	Examen terminal rédactionnel (1 cas)	45 min	Idem	0,67
Module 2 : QCM/QCS						Examen terminal 15 QCM/QCS	15 min	Idem	0,33

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE INT-MICR-2 : Microbiologie à l'internat 2									
Module 1 : Enseignements	3	30	-	-	30	Examen terminal rédactionnel (cas clinique et / ou QCM/QCS)	1h30	Idem	-
UE GESPROJ : Gestion de Projet**									
Module 1 : Enseignements	3	0	9	-	9	Contrôle continu + remise de documents + réalisation du projet	-	Oral	-
UE PIFSP : Procédés et industrialisation des formes solides pharmaceutiques									
Module 1 : Enseignements	3	20	2	8	30	Examen terminal	1h	Écrit et / ou oral	0,65
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Écrit et / ou oral	0,35

** UE ne pouvant être prise qu'une seule fois durant l'entièreté de la scolarité (DFG + DFA). UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

*** UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

Pour faire son choix et pour le détail des programmes, l'étudiant dispose du fascicule « **Unités d'Enseignement de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques – partie 2** » et l'U.F.R. organise une séance de présentation des UE en amphithéâtre au cours du mois de septembre. Les modalités d'inscription définitives seront communiquées lors de cette séance.

Stage d'application des EC

Le stage d'application des EC de 2 semaines en officine ou dans un service hospitalier sous la responsabilité d'un pharmacien, a pour objectif de permettre à tous les étudiants d'appliquer en situation réelle les connaissances acquises au cours d'un EC.

Chaque étudiant se voit attribuer un enseignant référent (*liste consultable sur Moodle UB*) qu'il doit consulter avant la réalisation de son stage pour connaître son thème de stage parmi les 5 EC suivants :

- Système nerveux central
- Infectiologie
- Cancérologie
- Immunologie
- Biothérapie

Les périodes autorisées pour réaliser ce stage sont votées tous les ans par le Conseil d'UFR et communiquées *via* Moodle UB.

Modules de l'enseignement	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff.
Stage d'application									
Stage + Rapport	0	10 jours ouvrés, selon les horaires de l'officine ou du service hospitalier, dans la limite de 7h/j				Évaluation du maître de stage ou de l'encadrant hospitalier + évaluation du rapport par l'enseignant référent	-	Oral	1

Pour assurer une bonne coordination entre l'Université et les pharmaciens d'officine, seuls les Maîtres de stage agréés (**avant le mois de janvier de l'année universitaire en cours**) des officines des 5 départements de l'Académie de Bordeaux (24, 33, 40, 47, 64) peuvent accueillir les étudiants durant ce stage. **Sur dérogation exceptionnelle** accordée conjointement par les Doyens des UFR concernées, le stage d'application des EC pourra s'effectuer au sein d'une officine de la région Nouvelle-Aquitaine auprès d'un maître de stage agréé dans l'académie concernée ou d'une officine des DROM/COM (avec demande justifiée, dérogation et lettre de motivation dans le cas notamment de la Réunion et de la Nouvelle-Calédonie) également auprès d'un maître de stage agréé. Ce stage nécessite une convention de stage à établir avant d'intégrer le lieu de stage selon la procédure prévue par l'Université et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Concernant les stages dans un service hospitalier (réfèrent : [Pr. Dominique Breilh](#)), la liste des stages est portée à la connaissance des étudiants par la responsable des stages hospitaliers. En cas de demande plus importante que le nombre de stages disponibles, la sélection des étudiants est faite par l'étude de leur lettre de motivation par un jury composé de la responsable des stages hospitaliers, du(es) responsable(s) de la Commission Pédagogique et du responsable des stages d'application des EC. Les étudiants ne peuvent réaliser qu'un seul de leurs 2 stages d'application des EC (3^{ème} et 4^{ème} années) en service hospitalier. Ainsi, les étudiants réaliseront soit 2 stages en officine en 3^{ème} et 4^{ème} années, soit l'un en officine et l'autre en service hospitalier.

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

À l'issue du stage, l'étudiant devra fournir à son enseignant référent à une date fixée par l'UFR et diffusée sur Moodle UB :

- Une **attestation de stage** datée, signée et tamponnée, délivrée par son Maître de stage agréé ou par son encadrant hospitalier
- Une **fiche d'évaluation** datée, signée et tamponnée, délivrée par son Maître de stage agréé ou par son encadrant hospitalier
- Un **rapport d'activité** (10 pages maximum)

Le rapport d'activité est constitué de :

- Document « **Analyse et commentaire de prescriptions** » en relation avec la thématique du stage (5-7 pages dactylographiées maximum, prescriptions anonymes incluses). Les prescriptions à analyser seront choisies en concertation avec le Maître de stage ou par l'encadrant hospitalier et devront être en rapport avec le thème choisi par l'enseignant référent. Dans la mesure du possible, il est recommandé de choisir une seule ordonnance, concernant le même patient que celui suivi dans la « **feuille d'entretien** » (maximum 2 ordonnances si cela se justifie). L'analyse et le commentaire porteront sur :
 - La compréhension globale de la prescription par rapport à la pathologie envisagée et le dossier du patient
 - Les mécanismes d'action et les propriétés pharmacologiques de chacun des médicaments prescrits
 - Les principaux effets indésirables des médicaments prescrits, leur place et leur pertinence dans la stratégie thérapeutique de cette pathologie
 - Le rôle du pharmacien dans les conseils à prodiguer au patient et dans le suivi du traitement ou de la pathologie et dans sa prise en charge à l'officine.
- Document « **feuille d'entretien** » (modèle sur Moodle UB), rempli suite à un entretien avec un patient (*associé à son Dossier Pharmaceutique*), en relation avec le thème choisi par l'enseignant référent.

L'enseignant référent examine la fiche d'évaluation délivrée par le Maître de stage ou l'encadrant hospitalier et le rapport d'activités de chaque étudiant, afin de lui valider son stage d'application de l'EC par la notation A, B ou C. Si l'étudiant obtient la note A ou B, le stage est validé. La note C entraîne la non validation du stage.

Pour les étudiants ajournés à la 1^{ère} session, une 2^{nde} session d'examen est organisée durant la première quinzaine de juillet. Elle consiste en une épreuve orale au cours de laquelle un jury évaluera :

- Le rapport d'activité
- Les connaissances des étudiants sur la thématique choisie et tout particulièrement leur transposition dans le cadre de la pratique officinale ou hospitalière

Si l'étudiant ne parvient pas à valider son stage, après la session de rattrapage (note C), il devra effectuer ultérieurement un nouveau stage.

Stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé

Ce stage facultatif nécessite une convention de stage à établir avant d'intégrer le lieu de stage selon la procédure prévue par l'Université. Voir ENT du site Internet de l'Université.

Validation de la 4^{ème} année

Pour être admis à poursuivre leurs études en 5^{ème} année, les étudiants doivent avoir validé :

- Les UE obligatoires : UE de tronc commun et UE correspondant au parcours professionnel choisi
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- Le stage d'application des EC

De plus, leur vœu de Parcours de formation choisi doit avoir été validé par le jury d'orientation professionnelle.

Règle de validation de la 4^{ème} année

- La 4^{ème} année se valide par semestre selon les règles de compensation suivantes :
 - À l'intérieur d'une UE : une UE est définitivement validée et capitalisable, si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ entre les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note à chaque module $< 7,5/20$. Il n'y a pas de compensation entre les modules appartenant à des UE distinctes.
 - À l'intérieur du semestre : un semestre est validé si l'étudiant obtient une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE du semestre, affectées de leur coefficient au sein du semestre, sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE. La validation d'un semestre entraîne la validation définitive et capitalisable des UE qui le composent. La compensation s'exerce à chacune des deux sessions d'examen. Il n'y a pas de compensation d'UE à UE d'un semestre à l'autre, ni de compensation entre les deux semestres de l'année.

Au 2nd semestre, les UE du tronc commun et les UE de parcours, quel que soit le parcours choisi, sont compensables entre elles et suivent les règles de compensation ci-dessus.

- Lorsque la validation du semestre n'est pas obtenue :
 - Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du semestre, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 7,5/20$.
 - Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.
 - À l'issue des deux sessions, si le semestre n'est pas validé, l'étudiant redouble la 4^{ème} année et conserve le bénéfice des UE validées. Il devra valider les UE manquantes en repassant tous les modules dont la note est $< 10/20$. La règle de compensation au sein du semestre s'appliquera sur l'année du redoublement dans les mêmes conditions que lors de l'année initiale, après report des notes des UE déjà validées.
 - Cependant, si l'étudiant a obtenu la moyenne générale ($\geq 10/20$) à chaque semestre, mais n'a pas validé :
 - Au semestre 1 une seule UE du tronc commun
 - Au semestre 2 une seule UE du tronc commun **ou** du parcours professionnel
 - Il sera autorisé à passer en 5^{ème} année en conservant cette dette. L'UE devra alors être validée individuellement avant la fin de la 5^{ème} année : l'étudiant se présentera uniquement aux épreuves des modules de l'UE, pour lesquels il a une note < 10 , et devra obtenir une moyenne générale $\geq 10/20$ calculée sur l'ensemble des modules de l'UE (y compris la note de TP ou d'un autre module reportée de l'année précédente) sans note $< 7,5/20$.

Dans tous les cas, la note de 2^{nde} session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

ATTENTION : L'étudiant désirant s'inscrire au concours de l'Internat qui se déroule en 5^{ème} année doit avoir validé sa 4^{ème} année : c'est à dire avoir validé par compensation ou non toutes les UE du tronc commun et toutes les UE du parcours professionnel choisi. Aucune dette ne peut être acceptée. La validation des UE librement choisies n'est pas obligatoirement nécessaire.

Validation des autres enseignements

- Le stage d'application de l'enseignement coordonné doit être validé indépendamment des semestres de tronc commun, par l'obtention de la note A ou B. Si l'étudiant ne parvient pas à valider son stage après 2 sessions, il devra effectuer un nouveau stage avant la fin du mois de juillet. En cas de redoublement l'étudiant conserve le bénéfice de la validation du stage d'application.
- La FGSU doit être obtenue impérativement avant la fin de la 4^{ème} année.
- Les UE librement choisies de 3 ECTS sont compensables entre elles avec celles de 5^{ème} année avec l'obtention d'une moyenne $\geq 10/20$ entre tous les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note $< 7,5/20$ à chacun des modules de l'UE, **à condition que l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs d'entre elles se soit présenté aux deux sessions**. En cas de non validation à la première session, certaines de ces UE proposent le report des modules pour lesquels la note est $\geq 10/20$.

Dans tous les cas, la note de 2^{nde} session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Changement de parcours

- L'étudiant qui redouble sa 4^{ème} année peut changer de parcours en gardant le bénéfice des UE validées du tronc commun.
- L'étudiant qui a validé sa 4^{ème} année a « **un droit au remords** » et peut changer de parcours dans des conditions précises décrites ci-dessous.

LA 5^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE OU 2^{ÈME} ANNÉE DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP-2)

La finalité et l'organisation de la 5^{ème} année sont adaptées au cursus de l'étudiant en fonction de l'activité professionnelle à laquelle il se destine.

Durant la 5^{ème} année, les étudiants reçoivent une formation universitaire et hospitalière qui a pour objectif de les familiariser avec l'analyse de la prescription des médicaments et des analyses biologiques, de les aider à résoudre les problèmes posés par le suivi thérapeutique et biologique et à assurer leurs fonctions professionnelles ultérieures d'information, de vigilance et de gestion des produits de santé. Durant le stage hospitalier, les étudiants devront effectuer des actions de prévention primaire à l'attention d'un public cible dans le cadre du service sanitaire.

À l'entrée en 5^{ème} Année (DFASP-2), l'étudiant poursuit le parcours choisi en 4^{ème} année (DFASP-1) : Officine ou Industrie ou Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale.

Cependant, les étudiants souhaitant changer de parcours en fin de 4^{ème} année (DFASP-1) ont la possibilité de signer un contrat pédagogique « **droit au remords** ». De même les étudiants ayant échoué au concours de l'internat en 5^{ème} année (DFASP-2), qu'ils souhaitent ou non se représenter au concours de l'internat, ont la possibilité de se réorienter au 2nd semestre de 5^{ème} année vers les parcours Industrie ou Officine, en signant un contrat pédagogique « **réorientation après le concours d'internat** ».

La présence à l'ensemble des enseignements (cours, TD et / ou TP) des UE obligatoires (tronc commun et parcours choisi) et des UE librement choisies est obligatoire. L'assiduité aux TD et TP fera en particulier l'objet d'un contrôle. Les candidats qui ont manqué d'assiduité aux cours, TD et / ou TP d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur année à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence, signalée dans les huit jours. En cas d'absence avérée, l'étudiant repasse obligatoirement à la 2^{nde} session l'épreuve théorique de la ou les UE pour lesquelles il a été invalidé. Même en cas d'absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de l'UE pour voir les possibilités de rattrapage.

Parcours Officine

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Officine doivent valider :

- L'UE de tronc commun "PFH Préparation aux fonctions hospitalières", dispensé à tous les étudiants pendant la première quinzaine de septembre.
- Les stages hospitaliers, d'une durée de 4 trimestres pour les Parcours Officine, dont une partie obligatoirement en service(s) clinique(s). Durant ces stages, l'étudiant est soumis aux mêmes obligations que les agents hospitaliers. Un contrôle continu de leur implication durant les stages hospitaliers est réalisé au travers de la rédaction du cahier de stage.
- L'UE ACCSH « Accompagnement cas cliniques et stages hospitaliers »
- L'UE SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire »
- Les 8 UE « de pré-spécialisation » obligatoires :
 - UE OFF-5 : Vieillesse
 - UE OFF-6 : Oncologie à l'officine
 - UE OFF-7 : Dispositifs médicaux pour maintien à domicile
 - UE OFF-8 : Activités spécialisées à l'officine II
 - UE OFF-9 : Suivi pharmaceutique et biologique du patient
 - UE OFF-10 : Éducation thérapeutique niveau 2
 - UE OFF-11 : Grossesse – Petite enfance
 - UE OFF-12 : Gestion et management à l'officine
- 2 UE librement choisies d'officine

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignements obligatoires

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE PFH : Préparation aux fonctions hospitalières (1)										
Module 1 : Enseignements	0	-	24	-	24	Examen terminal QCM exclusivement	45 min	Oral	-	-
UE ACCSH : Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers (1) (2)										
Module 1 : Épreuves écrite et orale EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Contrôle continu Cas cliniques	0	-	24	-	24	EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Rapport écrit sur cas cliniques – 15 min présentation oral ppt	-	Oral	0,5	-
Module 2 : Épreuve orale EPOS(Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés)						EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Oral : 10 min prép. + 10 min présent. / questions	20 min		0,5	
UE SESA : Réalisation de l'action de service sanitaire										
Module 1 : Enseignements	3	30	8	Travail personnel	38	Assiduité - Contrôle continu (QCM et /ou QROC) (3)	-	QCM et / ou QROC	-	-
Module 2 : Action						Avis du responsable de la structure d'accueil - Évaluation orale et / ou écrite	-	Appréciation du jury	-	
UE OFF-5 : Vieillessement										
Module 1 : Enseignements	2	16	-	-	16	Examen terminal (QCM et / ou QROC)	1 h	Oral	-	2

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE OFF-6 : Oncologie à l'officine										
Module 1 : Enseignements	2	16	-	-	16	Examen terminal (QCM et / ou QROC et / ou EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés)	1 h	Oral	-	2
UE OFF-7 : Dispositifs médicaux pour maintien à domicile										
Module 1 : Enseignements	4	30	9	-	39	Examen terminal rédactionnel	1h30	Oral	-	4
UE OFF-8 : Activités spécialisées à l'officine II										
Module 1 : Homéopathie - Oligothérapie	4	15	-	-	38	Contrôle continu + Examen terminal écrit (rédactionnel et/ou QROC)	45 min	Oral	0,34	4
Module 2 : Dermocosmétologie		15	-	-		Contrôle continu + Examen terminal écrit	45 min		0,33	
Module 3 : Médicaments vétérinaires		8	-	-		Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC)	45 min		0,33	
UE OFF-9 : Suivi pharmaceutique et biologique du patient										
Module 1 : Enseignements	3	-	22	-	22	Examen terminal (QCM et / ou QROC)	1h	Écrit ou oral	0,75	2
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Écrit ou oral	0,25	
UE OFF-10 : Éducation thérapeutique –niveau 2										
Module 1 : Enseignements	2	8	14	2h Travail personnel	24	Assiduité – Contrôle continu (TD et rendus de devoirs)	-	Examen écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM) et / ou oral	-	2
UE OFF-11 : Grossesse – petite enfance										
Module 1 : Enseignements	3	7	10	8h travail personnel	25	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM)	45 min	Idem et / ou oral	0,8	2

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

Module 2 : Contrôle continu						Notation des QCM sur les polycopiés du cours	-	QCM	0,2	
UE OFF-12 : Gestion et management à l'officine : fondamentaux										
Module 1 : Enseignements	4	24	16		40	Examen terminal écrit (réductionnel et / ou QROC et / ou QCM)	1h	Idem	0,75	2
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Écrit ou oral	0,25	
TOTAL	24	177	119	10	306	-	-	-	-	-

(1) L'UE PFH (Préparation aux fonctions hospitalières) et l'UE ACCSH (Accompagnement cas clinique et stages hospitaliers) sont comprises dans les 27 ECTS validés par le stage hospitalier, et se valident indépendamment.

(2) Les résultats de cette UE servent au classement des étudiants pour le 4^{ème} choix des stages hospitaliers.

(3) QCM et QROC mis en ligne sur Moodle UB.

Unités d'enseignements librement choisies

L'étudiant doit choisir, au cours du DFASP-2, 2 UE parmi les UE suivantes

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE
UE CSGPO : Communication santé grand public à l'officine 1 ^{er} & 2 nd semestre									
Module 1 : Site internet	3	2	4	24 Travail perso	30	Site internet rendu et commentaires	-	Travail personnel + oral	0,5
Module 2 : Affiche						Affiche et commentaire 10 min	-	Travail personnel + oral	0,5
UE NUTR : Nutrition et Micronutrition 1 ^{er} semestre									
Module 1 : Enseignements	3	22	6	-	28	Examen écrit (rédactionnel et / ou QROC)	45 min	Oral	0,67
Module 2 : Contrôle continu						Présentation orale et mises en situation	-	Oral	0,33
UE OPDV : Plantes et drogues végétales 2 nd semestre									
Module 1 : Reconnaissance botanique	3	-	-	21	42	Examen terminal reconnaissance et / ou QROC	30 min	Oral pluridisciplinaire et documents améliorés	0,3
Module 2 : Reconnaissance drogues végétales		-	-	8		Examen terminal reconnaissance	20 min		0,2
Module 3 : Toxicologie végétale		4	-	-		Examen terminal QROC	10 min		0,1
Module 4 : Herbier Ou monographie site web ou présentation orale		-	9	-		Document remis Document remis Document remis et oral	15 min		0,4
UE SPOROFF : Sport et conseils à l'officine 2 nd semestre									
Module 1 : Enseignements	3	15	12	-	27	Contrôle continu + QCM + Examen oral	45 min	Idem	-
UE CASOFF : Conseils Activités Spécialisées à l'officine									
Module 1 : Enseignements	3	22	6	-	28	Examen terminal écrit (QCM) + contrôle continu	30 min	Oral	-

UE GESPROJ : Gestion de Projet**									
Module 1 : Enseignements	3	0	9	-	9	Contrôle continu + remise de documents + réalisation du projet	-	Oral	-
UE ENGETUD : Engagement étudiant***									
Module 1	3	-	-	-	20 à 30	a) Attestation activité bénévole éq. 20 à 30h b) Rapport d'activité (5pages)	-	Rapport amélioré et oral	-

** UE ne pouvant être prise qu'une seule fois durant l'entièreté de la scolarité (DFG + DFA). UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

*** UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

Stages hospitaliers

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{de} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stages hospitaliers										
Module 1 : Stages hospitaliers	27	12 mois mi-temps (4 x 3 mois)				Cahier de stage + appréciation des 4 responsables de stage	-	Appréciation du jury	-	1

Les fonctions hospitalières (12 mois) sont assurées dans des unités de soins et des services médico-techniques (Pharmacie, services de biologie, ...) de centres hospitaliers régionaux, de centres hospitaliers généraux, spécialisés, des hôpitaux d'instruction des armées ou, éventuellement, d'établissements privés à but non lucratif participant au service public, liés par convention aux Universités habilitées à dispenser des formations pharmaceutiques.

L'étudiant se verra remettre avant sa prise de fonction, par l'enseignant coordonnateur des stages hospitaliers (*Pr. D. Breilh*), un « **Règlement intérieur des stages hospitaliers** » et le « **Carnet de validation des stages hospitaliers** ». Ces documents sont établis par le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH) et votés annuellement par le Conseil d'UFR. Ils contiennent des compléments d'information indispensables au bon déroulement des stages.

Les étudiants choisissent leurs stages hospitaliers dans le contingent des stages du Parcours Officine, en fonction d'un classement établi :

- Pour le 1^{er} stage, au mérite de leurs résultats de 4^{ème} année tronc commun (UE semestre 1 et 2 tronc commun, à savoir PM1-10, PM1-11, PM1-12, PM1-13 et PM1-14 ; première session et chaque UE affectée d'un coefficient 1). En cas d'ex-aequo, l'ordre alphabétique sera pris en compte.
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} stages, une lettre de l'alphabet est tirée au sort. Pour le 2^{ème} stage, les étudiants choisissent selon l'ordre alphabétique, et pour le troisième stage selon l'ordre inverse alphabétique.
- Pour le 4^{ème} stage, au mérite de leurs résultats à l'**UE ACCSH « Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers »**. En cas d'ex-aequo, la note d'oral puis le classement de la première session de 4^{ème} année et en dernier recours l'ordre alphabétique seront pris en compte pour le classement des étudiants.
- Les étudiants partis dans le cadre d'une mobilité type Erasmus l'année précédente et les transferts de dossiers interuniversitaires seront interclassés en fonction de leurs notes.

Les étudiants peuvent, sur demande, être autorisés à effectuer le 4^{ème} stage de leurs fonctions hospitalières pour une durée n'excédant pas 3 mois, dans un établissement de Santé situé hors de France (ayant passé convention avec l'Université).

La validation pédagogique des stages est accordée par un jury de validation des stages hospitaliers de 5^{ème} année hospitalo-universitaire désigné par le Directeur de l'UFR parmi les membres du CEPH défini à l'article 12 l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie et présidé par l'enseignant coordonnateur défini à l'article 11 du dit arrêté. Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage et les appréciations des chefs de service ou de département ou de pôle ayant accueilli les étudiants. Elle intègre, pour partie, les notes de suivi des stages telles que définies dans le carnet de validation.

La non validation du stage peut être prononcée pour qualité de travail insuffisante, pour comportement inacceptable vis-à-vis de l'équipe hospitalière et / ou des patients et pour défaut d'assiduité. Lorsque la non validation d'un des stages hospitaliers conduit au redoublement de la 5^{ème} année hospitalo-universitaire alors que toutes les autres conditions sont remplies, le Directeur de l'UFR de Pharmacie réunit, pour avis, le CEPH avant de prendre une décision définitive (2^{nde} session).

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)

La 5^{ème} année Parcours Officine se valide sur l'année selon les règles suivantes :

- Les UE PFH « Préparation aux fonctions hospitalières », ACCSH « Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers » et SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire » se

valident indépendamment. Ces UE ne sont donc pas compensables avec les UE du tronc commun.

- Les UE obligatoires sont compensables entre elles. Une UE est définitivement validée et capitalisable, si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ entre les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note à chaque module $< 7,5/20$. Il n'y a pas de compensation entre les modules appartenant à des UE distinctes.
- Les UE librement choisies de 3 ECTS sont compensables entre elles avec celles de 4^{ème} année avec l'obtention d'une moyenne $\geq 10/20$ entre tous les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note $< 7,5/20$ à chacun des modules de l'UE, **à condition que l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs d'entre elles se soit présenté aux deux sessions**. En cas de non validation à la première session, certaines de ces UE proposent le report des modules pour lesquels la note est $\geq 10/20$. **L'étudiant doit obligatoirement valider durant cette 5^{ème} année 2 UE librement choisies d'officine.**
- L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE obligatoires, affectées de leur coefficient, sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE. La validation de l'année entraîne la validation définitive et capitalisable des UE qui le composent. La compensation s'exerce à chacune des deux sessions d'examen.

Lorsque la validation de l'année n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 7,5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

REMARQUE sur l'Éducation thérapeutique du patient :

L'UE PM1-12 relative à l'éducation thérapeutique niveau 1 (DFASP-1, 16 h) se valide en ayant une note supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation avec les autres UE, indépendamment de l'obtention de l'attestation nécessaire à la dispensation ou à la coordination de l'éducation thérapeutique du patient. Il en est de même pour l'UE OFF-10, éducation thérapeutique niveau 2 (DFASP-2 parcours officine, 24 h).

Une attestation de formation à l'éducation thérapeutique du patient peut être obtenue sous les conditions suivantes :

- Présence obligatoire à tous les cours lors de cette formation (DFASP-1 et -2, soit 40 h) : une liste d'émargement sera systématiquement réalisée
- Obtention d'une moyenne des 2 UE PM1-12 et OFF-10 supérieure ou égale à 10/20, conformément à l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient modifié par l'arrêté du 14 janvier 2015.

Dans tous les cas, la note de 2^{nde} session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Parcours Industrie

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Industrie doivent valider :

- *L'UE de tronc commun « PFH Préparation aux fonctions hospitalières », dispensé à tous les étudiants pendant la première quinzaine de septembre.*
- *Les stages hospitaliers, d'une durée de 2 fois quatre mois pour les Parcours Industrie, dont une partie obligatoirement en service(s) clinique(s). Durant ces stages, l'étudiant est soumis aux mêmes obligations que les agents hospitaliers. Un contrôle continu de leur implication durant les stages hospitaliers est réalisé au travers de la rédaction du cahier de stage.*
- *L'UE ACCSH « Accompagnement cas cliniques et stages hospitaliers »*
- *L'UE SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire »*
- *Les 4 UE « de pré-spécialisation » obligatoires :*
 - UE IND-3 : Accès au marché du médicament et des autres produits de santé
 - UE IND-4 : Entreprises et commercialisation des produits de santé
 - UE IND-5 : Production et optimisation industrielle des produits de santé
 - UE IND-6 : Anglais spécialisé
- *1 UE librement choisie*
- *Un stage d'application à visée industrielle équivalent à 3 mois temps plein au minimum*

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignements obligatoires

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE PFH : Préparation aux fonctions hospitalières (1)										
Module 1 : Enseignements	0	-	24	-	24	Examen terminal QCM exclusivement	45 min	Oral	-	-
UE ACCSH : Accompagnement des cas cliniques et stages hospitaliers (1)										
Module 1 : Épreuves écrite et orale EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Contrôle continu : cas clinique	0	-	16	-	16	Rédaction et présentation de 4 stations EPOS (format power point) concernant l'accompagnement des patients dans le cadre de leurs parcours de soins	15 min	Oral	0,5	-
Module 2 : Épreuve écrite : Contrôle continu des missions effectuées lors des stages		-	-	-	-	Rédaction d'un rapport concernant le(s) stage(s) hospitaliers – rédiger une ou plusieurs stations EPOS en fonction des domaines de compétences	-	Oral	0,5	-
UE SESA : Réalisation de l'action de service sanitaire										
Module 1 : Enseignements	3	30	8	Travail personnel	38	Assiduité - Contrôle continu (QCM et /ou QROC) (2)	-	QCM et / ou QROC	-	-
Module 2 : Action						Avis du responsable de la structure d'accueil - Évaluation orale et / ou écrite	-	Appréciation du jury	-	-
UE IND-3 : Accès au marché du médicament et des autres produits de santé										
Module 1 : Enseignements	4	33	16	-	49	Examen continu et / ou terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM) et / ou oral	2h	Idem	-	1
UE IND-4 : Entreprise et commercialisation des produits de santé										
Module 1 : Cadre juridique	5	44	14	-	58	Examen terminal	2h	Idem	0,7	1

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

						Examen continu et / ou terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et/ou QCM) et / ou oral Examen terminal				
Module 2 : Contrôle continu						Examen continu et / ou terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et/ou QCM) et / ou oral				
UE IND-5 : Production et optimisation industrielle des produits de santé										
Module 1 : Enseignements	6	52	9	-	61	Examen terminal écrit et / ou oral et / ou contrôle continu	2h	Écrit et / ou rapport et / ou oral	-	1
UE IND-6 : Anglais spécialisé										
Module 1 : Enseignements	2	-	25	-	25	Examen terminal Oral	-	Oral	0,5	1
Module 2 : Travaux personnels						Contrôle continu Oral	-	Oral	0,5	
TOTAL	20	159	112	-	271	-	-	-	-	-

(1) L'UE PFH (Préparation aux fonctions hospitalières) et l'UE ACCSH (Accompagnement cas clinique et stages hospitaliers) sont comprises dans les 21 ECTS validés par le stage hospitalier, et se valident indépendamment.

(2) QCM et QROC mis en ligne sur Moodle UB.

Unités d'enseignements librement choisies

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE
UE BPA (Semestre 2) : Biopharmacie appliquée _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	18	14	-	32	Contrôle continu, rapport et / ou soutenance	-	Écrit et / ou oral et / ou travail personnel	-
UE CAM (Semestre 2) : Contrôle analytique du médicament _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Présentation projet	3	-	10	24	34	Oral	-	Oral	0,25
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-		0,75
UE DP-PS (Semestre 2) : Développement et production des produits de santé _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements et projet	3	13	8	9	30	Investissement dans projet Oral	20 min	Oral	0,75
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Oral	0,25
UE AIP (Semestre 2) : Auditeurs internes industrie de santé et biologie médicale _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	14	14	-	28	Examen terminal écrit	2h	Oral	-

UE VSEPS (Semestre 2) : Veille stratégique : Entreprise et produits de santé _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	3	30	-	33	Examen continu et / ou oral	-	Idem	-
UE Compétences Industrielles 1									
Module 1 : Enseignements	3	0	30	-	30	Oral et contrôle continu	-	Oral multidisciplinaire	-

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE PKA-2 (Semestre 2) : Pharmacocinétique appliquée niveau 2 _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	26	8	-	34	Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QCM, QROC)	1h30	Oral	0,5
Module 2 : Travaux personnels et ED						Contrôle continu (commentaires et analyse d'articles / EPOS (Examens Pharmaceutiques à Objectifs Structurés) et / ou présentation ppt (15min) et questions (10 min)	25 min	Idem	0,5
UE TRATUT : Travail tutoré****									
Module 1	3	-	30	-	30	Document remis	-	Nouveau projet et / ou nouveau rapport	-
UE BI : Biotechnologies industrielles _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : TD	3	-	19	15	34	Rapport et / ou présentation orale	-	Oral	0,5
Module 2 : Travaux pratiques						Contrôle continu et rapport et / ou oral	-	Oral	0,5
UE GESPROJ : Gestion de Projet** _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	0	9	-	9	Contrôle continu + remise de documents + réalisation du projet	-	Oral	-
UE VDIEP : Visualisation Données Intelligence Économique Pharmacie _ <i>SUSPENDU POUR 2025-2026</i>									
Module 1 : Enseignements	3	16	10	-	26	Examen Terminal : projet Base Données	-	Idem	0,5
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu (exercices)	-		0,5
UE ENGETUD : Engagement étudiant***									
Module 1	3	-	-	-	20 à 30	a) Attestation activité bénévole éq. 20 à 30h b) Rapport d'activité (5pages)	-	Rapport amélioré et oral	-

** UE ne pouvant être prise qu'une seule fois durant l'entièreté de la scolarité (DFG + DFA). UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

*** UE de 2nd semestre mais courant sur les 2 semestres.

**** UE possible à titre exceptionnel avec accord des responsables de parcours.

Stages hospitaliers

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stages hospitaliers										
Module 1 : Stages hospitaliers	21	8 mois mi-temps (2 x 4 mois)				Cahier de stage + appréciation des 2 responsables de stage	-	Appréciation du jury	-	1

Les fonctions hospitalières sont assurées pendant 7 mois, dans une unité de soins (4 mois) et une unité médico-technique (3 mois), dans le contingent des stages. Ces stages ont été sélectionnés pour proposer à l'étudiant un projet de stage concernant à la fois l'hôpital et l'industrie. Les stages sont organisés dans des centres hospitaliers régionaux, des centres hospitaliers généraux, spécialisés, des hôpitaux d'instruction des armées ou, éventuellement, des établissements privés à but non lucratif participant au service public, liés par convention aux universités habilitées à dispenser des formations pharmaceutiques.

L'étudiant se verra remettre avant sa prise de fonction, par l'enseignant coordonnateur des stages hospitaliers (Pr. D. Breilh), un « **Règlement intérieur des stages hospitaliers** » et le « **Carnet de validation des stages hospitaliers** ». Ces documents sont établis par le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH) et votés annuellement par le Conseil d'UFR. Ils contiennent des compléments d'information indispensables au bon déroulement des stages.

Les étudiants choisissent stage par stage, sur une liste de postes ciblés à partir des propositions d'activités des chefs de services hospitaliers.

- Le choix du 1^{er} stage (un médico-technique et un clinique) se fait au mérite de leurs résultats de 4^{ème} année tronc commun (première session). En cas d'ex-aequo, l'ordre alphabétique sera pris en compte.
- Le choix du 2nd stage se fait selon l'ordre alphabétique à partir d'une lettre de l'alphabet tirée au sort au cours du premier choix.
- Les étudiants partis dans le cadre d'une mobilité type Erasmus l'année précédente et les transferts de dossiers interuniversitaires seront interclassés en fonction de leurs notes.

La validation pédagogique des stages est accordée par un jury de validation des stages hospitaliers de 5^{ème} année hospitalo-universitaire désigné par le Directeur de l'UFR parmi les membres du CEPH défini à l'article 12 l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie et présidé par l'enseignant coordonnateur défini à l'article 11 du dit arrêté. Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage et les appréciations des chefs de service ou de département ou de pôle ayant accueilli les étudiants. Elle intègre, pour partie, les notes de suivi des stages telles que définies dans le carnet de validation.

La non validation du stage peut être prononcée pour qualité de travail insuffisante, pour comportement inacceptable vis à vis de l'équipe hospitalière et / ou des patients et pour défaut d'assiduité. Lorsque la non validation d'un des stages hospitaliers conduit au redoublement de la 5^{ème} année hospitalo-universitaire alors que toutes les autres conditions sont remplies, le Directeur de l'UFR de Pharmacie réunit, pour avis, le CEPH avant de prendre une décision définitive (2nde session).

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Stage d'application à visée industrielle

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stage d'application										
Module 1 : Stage d'application	16	3 mois temps plein minimum				Appréciation du maître de stage	-	-	0,5	1
Module 2 : Rapport						Rapport écrit	-	-	0,5	

Le stage d'application, à visée industrielle, d'une durée équivalente à 3 mois temps plein minimum, peut être effectué en industrie, dans un laboratoire de recherche universitaire ou dans un établissement administratif lié à la santé, en France ou à l'étranger (si l'établissement est lié par convention à l'Université).

Ce stage nécessite une convention de stage à établir avant d'intégrer le lieu de stage selon la procédure prévue par l'Université. Voir l'ENT du site Internet de l'Université.

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Stage(s) optionnel(s) industriel hors cursus

Ce stage facultatif nécessite une convention de stage à établir avant d'intégrer le lieu de stage selon la procédure prévue par l'Université. Voir ENT du site Internet de l'Université.

Option possible dans des cas particuliers tels que le redoublement.

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)

La 5^{ème} année Parcours Industrie se valide sur l'année selon les règles suivantes :

- Les UE PFH « Préparation aux fonctions hospitalières », ACCSH « Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers », SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire », toutes les UE obligatoires et le stage d'application de 5^{ème} année Parcours Industrie sont indépendants et doivent être validés individuellement.
- Une UE et le stage d'application sont définitivement validés et capitalisables, si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ entre les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE ou du stage d'application, sans note à chaque module $< 7,5/20$. Il n'y a pas de compensation entre les modules appartenant à des UE (ou stage d'application) distinctes.
- Les UE librement choisies de 3 ECTS sont compensables entre elles avec celles de 4^{ème} année avec l'obtention d'une moyenne $\geq 10/20$ entre tous les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note $< 7,5/20$ à chacun des modules de l'UE, **à condition que l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs d'entre elles se soit présenté aux deux sessions**. En cas de non validation à la 1^{ère} session, certaines de ces UE proposent le report des modules pour lesquels la note est $\geq 10/20$.
- L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE, et au stage d'application, affectés de leur coefficient, sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE ou du stage. La validation de l'année entraîne la validation définitive et capitalisable des UE et du stage qui le composent. La compensation au sein de l'UE ou du stage s'exerce à chacune des deux sessions d'examen.

Lorsque la validation de l'année n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE ou du stage d'application, affectés de leur coefficient, il ne se représente en 2nde session qu'aux épreuves des modules d'UE ou du stage pour lesquels il a obtenu une note $< 7,5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2nde session aux épreuves, pour chaque UE ou stage non validé, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

Dans tous les cas, la note de 2nde session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale doivent valider :

- *L'UE de tronc commun « PFH Préparation aux fonctions hospitalières », dispensé à tous les étudiants pendant la première quinzaine de septembre.*
- *Les stages hospitaliers, d'une durée de 4 trimestres pour le Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale, dont une partie obligatoirement en service(s) clinique(s). Durant ces stages, l'étudiant est soumis aux mêmes obligations que les agents hospitaliers. Un contrôle continu de leur implication durant les stages hospitaliers est réalisé au travers de la rédaction du cahier de stage.*
- *L'UE ACCSH « Accompagnement cas cliniques et stages hospitaliers ».*
- *L'UE SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire »*
- *Les 2 UE « Préparation à l'internat » obligatoires :*
 - UE INT-1.2 : Préparation à l'internat 1
 - UE INT-2.2 : Préparation à l'internat 2
- *L'UE SPEAH : UE spécialisée activités hospitalières obligatoire*
- *Des UE nécessaires à la validation du DFASP, choisies dans l'offre suivante (qsp 6 ECTS) :*
 - UE librement choisies d'autres parcours
 - UE recherche ou SIR pour les étudiants souhaitant postuler à un Master 2 recherche
 - UE projet tutoré

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignements obligatoires

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE PFH : Préparation aux fonctions hospitalières (1)										
Module 1 : Enseignements	0	-	24	-	24	Examen terminal QCM exclusivement	45 min	Oral	-	-
UE ACCSH : Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers (1) (2)										
Module 1 : Épreuves écrite et orale EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Contrôle continu Cas cliniques	0	-	24	-	24	EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés Rapport écrit sur cas cliniques – 15 min présentation oral ppt	-	Oral	0,5	-
Module 2 : Épreuve orale EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés)						EPOS (Examens Pharmaceutiques à objectifs structurés) Oral : 10 min prép. + 10 min présent. / questions	20 min		0,5	
UE SESA : Réalisation de l'action de service sanitaire										
Module 1 : Enseignements	3	30	8	Travail personnel	38	Assiduité - Contrôle continu (QCM et / ou QROC)	-	QCM et /ou QROC	-	-
Module 2 : Action						Avis du responsable de la structure d'accueil - Evaluation orale et / ou écrite	-	Appréciation du jury	-	
UE INT-1.2 : Préparation à l'internat 1										
Module 1 : Concours blanc (Exercices)	9	-	50	-	50	Examen terminal écrit	2h	Écrit et/ou oral	0,5	1
Module 2 : Contrôle continu						Écrit et contrôle continu	2h	Écrit ou oral	0,5	
UE INT-2.2 : Préparation à l'internat 2										
Module 1 : Concours blanc "Dossiers biologiques et thérapeutiques"	9	-	55	-	55	Examen terminal écrit	3h	Écrit et/ou oral	0,5	1
Module 2 : Contrôle continu						Écrit et contrôle continu	2h	Écrit ou oral	0,5	

M3C Partie 2 : DFASP à la thèse d'exercice

UE SPEAH : UE spécialisées activités hospitalières										
Module 1 : Éducation thérapeutique – Niveau 2	6	10	8	Travail personnel (6h)	24	Assiduité – Contrôle continu (TD et rendus de devoirs)	-	Écrit et/ou oral	0,5	1
Module 2 : Actions		-	14	Travail personnel (12h)	26	Assiduité – Contrôle continu – Restitution orale	-	Écrit et/ou oral	0,5	

(1) L'UE PFH (Préparation aux fonctions hospitalières) et l'UE ACCSH (Accompagnement cas clinique et stages hospitaliers) sont comprises dans les 27 ECTS validés par le stage hospitalier, et se valident indépendamment.

(2) Les résultats de cette UE servent au classement des étudiants pour le 4^{ème} choix des stages hospitaliers.

UE d'enseignement librement choisies

L'étudiant doit choisir, au cours du DFASP-2, des UE parmi les UE suivantes (qsp 6 ECTS) pour compléter la validation du DFASP

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE PROTUT : projet tutoré (3)										
Module 1: Rapport de synthèse du projet tutoré Présentation orale du rapport de synthèse	6	-	30	-	30	Rapport de synthèse + Épreuve orale : 20 min présentation orale du rapport de synthèse + 10 min questions/réponses avec le jury	30 min	Nouveau projet et/ou nouveau rapport et/ou oral	-	1
UE librement choisie de tout parcours offerte au second semestre du DFASP										
	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UE Recherche										
	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UE Stage d'initiation recherche										
	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(3) UE réservée exclusivement aux étudiants ayant réussi le concours national de l'Internat en Pharmacie et prenant leurs fonctions hospitalières au 1^{er} Novembre suivant (classés en liste principale)

Stages hospitaliers

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stages hospitaliers										
Module 1 : Stages hospitaliers	27	12 mois mi-temps (4 x 3 mois)				Cahier de stage + appréciation des 4 responsables de stage	-	Appréciation du jury	-	1

Les fonctions hospitalières (12 mois mi-temps) sont assurées dans des unités de soins et des services médico-techniques (Pharmacie, services de biologie, ...) de centres hospitaliers régionaux, de centres hospitaliers généraux, spécialisés, des hôpitaux des armées ou, éventuellement, d'établissements privés à but non lucratif participant au service public, liés par convention aux Universités habilitées à dispenser des formations pharmaceutiques.

L'étudiant se verra remettre avant sa prise de fonction, par l'enseignant coordonnateur des stages hospitaliers (*Pr. D. Breilh*) un « **Règlement intérieur des stages hospitaliers** » et le « **Carnet de validation des stages hospitaliers** ». Ces documents sont établis par le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH) et votés annuellement par le Conseil d'UFR. Ils contiennent des compléments d'information indispensables au bon déroulement des stages.

Les étudiants choisissent leurs stages hospitaliers dans le contingent des stages de la filière Officine, en fonction d'un classement établi :

- Pour le 1^{er} stage, au mérite de leurs résultats de 4^{ème} année tronc commun (première session). En cas d'ex-aequo, l'ordre alphabétique sera pris en compte.
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} stages une lettre de l'alphabet est tirée au sort. Pour le 2^{ème} stage, les étudiants choisissent selon l'ordre alphabétique, et pour le 3^{ème} stage selon l'ordre inverse alphabétique.
- Pour le 4^{ème} stage, au mérite de leurs résultats à l'**UE ACCSH « Accompagnement cas clinique et stages hospitaliers »**. En cas d'ex-aequo, la note d'oral puis le classement de la 1^{ère} session de 4^{ème} année et en dernier recours l'ordre alphabétique seront pris en compte pour le classement des étudiants.
- Les étudiants partis dans le cadre d'une mobilité type Erasmus l'année précédente et les transferts de dossiers interuniversitaires seront interclassés en fonction de leurs notes.

Les étudiants peuvent, sur demande, être autorisés à effectuer le 4^{ème} stage de leurs fonctions hospitalières pour une durée n'excédant pas 3 mois, dans un établissement de Santé situé hors de France (ayant passé convention avec l'Université).

La validation pédagogique des stages est accordée par un jury de validation des stages hospitaliers de 5^{ème} année hospitalo-universitaire désigné par le Directeur de l'UFR parmi les membres du CEPH défini à l'article 12 l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie et présidé par l'enseignant coordonnateur défini à l'article 11 du dit arrêté. Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage et les appréciations des chefs de service ou de département ou de pôle ayant accueilli les étudiants. Elle intègre, pour partie, les notes de suivi des stages telles que définies dans le carnet de validation.

La non validation du stage peut être prononcée pour qualité de travail insuffisante, pour comportement inacceptable vis à vis de l'équipe hospitalière et / ou des patients et pour défaut d'assiduité. Lorsque la non validation d'un des stages hospitaliers conduit au redoublement de la 5^{ème} année hospitalo-universitaire alors que toutes les autres conditions sont remplies, le Directeur de l'UFR de Pharmacie réunit, pour avis, le CEPH avant de prendre une décision définitive (2^{nde} session).

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Le concours d'Internat

Les dossiers d'inscription au concours, établis conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2012 modifié portant organisation et programme des concours d'internat de pharmacie et détermination de la procédure de choix de poste, sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, unité des concours médicaux nationaux, PHA, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75015 Paris

Tout dossier incomplet ou non envoyé à la date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le [site internet](#).

Pour plus d'informations sur le concours d'Internat [1], [2].

Validation de la 5^{ème} année (DFASP-2)

La 5^{ème} année Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale se valide sur l'année selon les règles suivantes :

- Les UE PFH « Préparation aux fonctions hospitalières », ACCSH « Accompagnements cas cliniques et stages hospitaliers », SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire » et toutes les UE obligatoires sont indépendantes et doivent être validées individuellement.
- Une UE est définitivement validée et capitalisable, si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ entre les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note à chaque module $< 7,5/20$. Il n'y a pas de compensation entre les modules appartenant à des UE distinctes.
- L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE, affectés de leur coefficient, sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE ou du stage. La validation de l'année entraîne la validation définitive et capitalisable des UE qui le composent. La compensation au sein de l'UE s'exerce à chacune des deux sessions d'examen.
- Les UE librement choisies de 3 ECTS sont compensables entre elles avec celles de 4^{ème} année avec l'obtention d'une moyenne $\geq 10/20$ entre tous les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note $< 7,5/20$ à chacun des modules de l'UE, **à condition que l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs d'entre elles se soit présenté aux deux sessions**. En cas de non validation à la première session, certaines de ces UE proposent le report des modules pour lesquels la note est $\geq 10/20$.

Lorsque la validation de l'année n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE, affectés de leur coefficient, il ne se représente en 2nde session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 7,5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2nde session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

Les étudiants reçus à l'internat sur liste principale ou liste complémentaire devront avoir validé leur 5^{ème} année selon les modalités ci-dessus pour intégrer leur cursus d'interne, sinon ils perdront le bénéfice de leurs concours. De ce fait, la validation des deux UE INT-1.2 et INT-2.2 est absolument obligatoire.

Pour ceux qui sont admis au concours d'internat, l'orientation définitive s'effectue après le concours en fonction du rang de classement qui détermine l'ordre de choix des postes d'interne et de DES.

Dans tous les cas, la note de 2nde session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Changement de parcours en fin de 4^{ème} année et réorientation après le concours d'internat

À l'entrée en 5^{ème} Année (DFASP-2), si le vœu de parcours émis par l'étudiant a été validé par le jury d'orientation professionnelle, l'étudiant poursuit le parcours choisi en 4^{ème} année (DFASP-1). Cependant, **les étudiants souhaitant changer de parcours en fin de 4^{ème} année (DFASP-1)** ont la possibilité, après validation par le jury d'orientation professionnelle, de signer une convention pédagogique **« droit au remords »**. Cette modalité ne doit pas être considérée comme un rattrapage pour donner aux étudiants une nouvelle chance de valider leur année. Elle est faite pour permettre un **« droit au remords »**, sans redoublement, à des étudiants motivés. Néanmoins, ce **« droit au remords »** sera lourd en charge de travail par rapport à la 5^{ème} année « classique » que poursuivent les étudiants qui n'ont pas changé de parcours de formation entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année. Par conséquent, ce **« droit au remords »** sera accessible aux étudiants ayant validé leur 4^{ème} année (DFASP-1) ou aux étudiants n'ayant qu'une seule dette, soit de tronc commun, soit de parcours.

Les étudiants changeant de parcours ayant uniquement une dette de parcours, devront valider à la place de cette dette, une UE supplémentaire du parcours de destination définie à la signature de la convention pédagogique.

De même, **les étudiants ayant échoué au concours de l'internat en 5^{ème} année (DFASP-2)**, qu'ils souhaitent ou non se représenter au concours de l'internat, ont la possibilité de se réorienter au 2^{ème} semestre de 5^{ème} année vers les Parcours Industrie ou Officine, en signant un contrat pédagogique **« réorientation après le concours d'internat »**. Cependant, ces étudiants devront valider impérativement les UE du Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale du 1^{er} semestre de 5^{ème} année, cette validation pouvant être effectuée à la 2^{nde} session.

Pour les **« droit au remords »**, la démarche est la suivante :

- Les étudiants concernés par un contrat pédagogique informent l'enseignant chargé de l'Interface Étudiants (*Dr L. Rivière*) de leur désir de réorientation. La date limite de cette démarche est communiquée *via* Moodle UB.
- Les étudiants pourront être auditionnés par le jury d'orientation professionnelle pour exposer leur motivation. Le jury d'orientation professionnelle peut soit :
 - Accepter la réorientation et l'étudiant signe un contrat pédagogique pour une 5^{ème} année **« droit au remords »**
 - Ne pas valider la réorientation et l'étudiant s'inscrit en 5^{ème} année dans son parcours d'origine ou se réinscrit en 4^{ème} année.

Tout contrat pédagogique doit être obligatoirement signé par l'étudiant, le Directeur des Études et le Responsable du parcours concerné.

« Droit au remords » vers le Parcours Officine

L'étudiant ayant validé une 4^{ème} année Parcours Industrie ou Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale et désirant se réorienter vers le Parcours Officine devra valider en 5^{ème} année après signature d'un contrat pédagogique :

- L'UE PFH « Préparation aux fonctions hospitalières, l'UE ACCSH « Accompagnement cas cliniques et stages hospitaliers », l'UE SESA « Réalisation de l'action de service sanitaire » et les stages hospitaliers : 4 fois 3 mois.
- Les UE de 5^{ème} année OFF-5 à OFF-12, **hormis OFF-11.**
- Les UE de 4^{ème} année OFF-2 et OFF-3 ou OFF-4 à la place de l'UE OFF-11. Le choix entre OFF-3 et OFF-4 sera effectué par le responsable de parcours en fonction des UE antérieurement validées par l'étudiant lors de la signature du contrat pédagogique.
- L'UE de 4^{ème} année OFF-1 à la place d'une UE librement choisie sur les deux à valider.

- Une UE librement choisie du Parcours Officine.

Toutes les UE OFF obligatoires de 5^{ème} année sont compensables entre elles et suivent les règles de validation de la 5^{ème} année Parcours Officine.

Les étudiants venant des autres parcours (Industrie et /ou Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale) et redoublants en 5^{ème} année officine sont considérés comme des « droits au remords ».

« Droit au remords » vers le Parcours Industrie

L'étudiant ayant validé une 4^{ème} année Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale et désirant se réorienter vers le Parcours Industrie devra valider après signature d'un contrat pédagogique :

- L'UE PFH « Préparation aux fonctions hospitalières, l'UE ACCSH « Accompagnement cas cliniques et stages hospitaliers », l'UE SESA "Réalisation de l'action de service sanitaire" et les stages hospitaliers : 2 fois 4 mois.
- Le stage d'application à visée industrielle : 3 mois minimum entre début mai et fin août
- Les UE de 5^{ème} année IND-3 à IND-5.
- Les UE de 4^{ème} année IND-1 et IND-2 à la place de l'UE IND-6 et d'une UE librement choisie.

Les UE se valident indépendamment et suivent les règles de validation de la 5^{ème} année Parcours Industrie.

5^{ème} année "Droit au remords"

	Vers le Parcours Officine	Vers le Parcours Industrie
S1	UE PFH et SESA Stages hospitaliers UE OFF-5, 6, 7 et 8 1 UEL Officine (1 pour l'année)	UE PFH et SESA Stages hospitaliers UE IND-3 et 4
S2	UE ACCSH Stages hospitaliers UE OFF-9, 10, 12 OFF-1, 2, 3 ou 4 1 UEL Officine (1 pour l'année)	UE ACCSH Stages hospitaliers UE IND-1, 2 et 5 Stage d'application

« Réorientation après le concours d'internat »

Les étudiants ayant échoué au concours de l'internat en 5^{ème} année (DFASP-2) ont plusieurs possibilités (Tableau « Possibilités de réorientations éventuelles après le concours d'internat ») :

- Ils souhaitent se représenter au concours de l'internat :
 - Soit ils redoublent et poursuivent une préparation intensive de l'internat avec la possibilité de suivre les UE INT 1.1 et 2.1 après accord du responsable.
 - Soit ils valident leur 5^{ème} année à condition d'obtenir 60 ECTS dans l'année. Outre la validation des UE PFH, UE ACCSH, UE SESA, les stages hospitaliers, UE INT 1.2 et INT 2.2, l'UE SPEAH, ils peuvent valider des UE Recherche, des UE librement choisies des autres parcours ou un projet tutoré. Ils pourront alors s'inscrire en 6^{ème} année Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale et se représenter au dit concours.
 - Soit ils signent un contrat pédagogique de réorientation en maintenant la possibilité de se représenter l'année suivante au dit concours.
- Ils **ne** souhaitent **pas** se représenter au concours de l'internat : **ils sont obligés** alors de signer un contrat pédagogique de réorientation soit vers le Parcours Officine, soit vers le Parcours Industrie.

Cependant ces étudiants devront valider impérativement les UE du Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale du 1^{er} semestre de 5^{ème} année, cette validation pouvant être effectuée à la 2^{nde} session.

Dans le cas d'une réorientation vers le Parcours Officine, l'étudiant devra valider :

- *En 5^{ème} année :*
 - Les UE INT 1.2 et INT 2.2.
 - Les UE de 5^{ème} année OFF-9, OFF-10, OFF-11 et OFF-12.
 - 2 UE de 4^{ème} année parmi OFF-1, OFF-2 et OFF-4. Le choix entre OFF-1, OFF-2 et OFF-4 sera effectué par le responsable de parcours en fonction des UE antérieurement validées par l'étudiant lors de la signature du contrat pédagogique.
 - Une seule UE librement choisie du Parcours Officine (CASOFF)

Toutes les UE OFF obligatoires de 4^{ème} et de 5^{ème} année sont compensables entre elles et suivent les règles de validation de la 5^{ème} année Parcours Officine.

- *En 6^{ème} année :*
 - Les UE obligatoires OFF-13, OFF-14, OFF-15, OFF-16, OFF-17.
 - L'UE OFF-18 ou l'UE OFF-19.
 - Les UE de 5^{ème} année OFF-7 et OFF-8 à la place de deux UE librement choisies.
 - Le stage de pratique professionnelle à l'officine.
 - L'examen de stage de pratique professionnelle.

En résumé, pour se réorienter en Officine après le concours de l'internat, l'étudiant :

- Intégrera à partir de janvier la 5^{ème} année Officine sous réserve qu'il en ait effectué la demande **au plus tard une semaine après la date de publication** des résultats du concours de l'internat.
- Devra procéder à une remise à niveau des UE Officine de 4^{ème} année (S2) et de la 5^{ème} année (S1) en validant ses UE **en contrat**.
- Garde la validation des résultats obtenus à la session 1 de la 5^{ème} année Internat.

Dans le cas d'une réorientation vers le Parcours Industrie, l'étudiant devra valider :

- *En 5^{ème} année :*
 - Les UE INT 1.2 et INT 2.2.
 - Les UE de 4^{ème} année IND-1 et IND-2.
- *En « 5^{ème} année bis » l'année suivante :*
 - Les UE de 5^{ème} année IND-3 à IND-6.
 - L'UE optionnelle de 5^{ème} année Parcours Industrie (en vue de préparer sa 6^{ème} année).
 - Le stage d'application à visée industrielle : 3 mois minimum de début mai à fin août.
- *En 6^{ème} année :*
 - Le programme normal de 6^{ème} année Parcours Industrie (ou Master 2 ou toute autre formation approuvée par le responsable du parcours).

En résumé, pour se réorienter dans le Parcours Industrie après le concours de l'internat, l'étudiant :

- Intégrera à partir de janvier la 5^{ème} année Industrie sous réserve qu'il en ait effectué la demande **au plus tard une semaine après** la date de publication des résultats du concours de l'internat.
- Devra procéder à une remise à niveau des UE Industrie de 4^{ème} année (S2) et de la 5^{ème} année en validant ses UE en contrat.
- Garde la validation des résultats obtenus à la session 1 de la 5^{ème} année Internat.

Les UE se valident indépendamment et suivent les règles de validation de la 5^{ème} année Parcours Industrie.

En outre, l'étudiant peut, s'il le souhaite :

- Effectuer un **stage d'initiation à la recherche**.
- Effectuer pendant les vacances universitaires, un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction de son projet d'orientation professionnelle. **Ces stages hors cursus** font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université de Bordeaux (se renseigner auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie).

L'ensemble des enseignements (cours, TD et / ou TP) de l'UE PFH « Préparations aux stages hospitaliers » et des UE librement choisies sont obligatoires. L'assiduité aux TD et / ou TP fera en particulier l'objet d'un contrôle.

Redoublement de la 5^{ème} année

Les étudiants qui souhaitent se présenter une seconde fois au concours de l'internat sans anticiper une réorientation vers un autre parcours, pourront suivre les UE du Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale INT-1.1 et INT-1.2 de 4^{ème} année en tant qu'auditeur libre au second semestre. N'ayant pas validé 60 ECTS lors de leur 5^{ème} année, ils redoubleront en gardant le bénéfice de leurs UE de parcours INT-2.1 et INT-2.2 et leur stage hospitalier (s'ils ont obtenu une note > 10 pour chacun d'eux). Ils pourront néanmoins participer à ces enseignements en tant qu'auditeurs libres. Au second semestre en cas d'échec au concours de l'internat, ils suivront la passerelle réorientation vers le Parcours Officine ou Industrie (Tableau « Possibilités de réorientations éventuelles après le concours d'internat »).

Possibilités de réorientations éventuelles après le concours d'internat

5 ^{ème} A S1	Validations obligatoires : UE PFH, UE INT1.2, UE INT2.2, UE SESA, Stages hospitaliers			
Si échec concours d'internat				
	Redoublement	Validation 5 ^{ème} A internat	Convention Officine	Convention Industrie
5 ^{ème} A S2	Validations obligatoires : UE ACCSH, Stages hospitaliers			
	Possibilité suivre UE INT 1.1 et 2.1 avec accord des responsables	Validation 60 ECTS dans l'année : UE SPEAH, UER, UEL, UE PROTUT	UE OFF-9, 10, 11, 12 2 UE parmi OFF-1, 2, 4 1 UEL Officine (CASOFF)	UE IND-1 et 2
5 ^{ème} A bis S1	Possibilité suivre UE INT 1.2 et 2.2 avec accord des responsables Décembre : concours d'internat			UE IND-3 et 4 UEL IND (1 pour l'année) Décembre : possibilité de repasser concours d'internat (si 1 seul essai)
5 ^{ème} A bis S2	Réussite au concours : UE SPEAH, UER, UEL, UE PROTUT Échec au concours : Convention Officine ou Convention Industrie 5 ^{ème} A S2			Réussite au concours : UE SPEAH, UER, UEL, UE PROTUT Échec au concours ou non repassé : UE IND-5 et 6 Stage d'application UEL IND (1 pour l'année)
6 ^{ème} A S1		Intention de repasser le concours confirmé : possibilité suivre UE INT 1.2 et 2.2 avec accord des responsables Décembre : concours d'internat Abandon du concours : 6 ^{ème} année "Passerelle"	UE OFF-7 et 8 (5 ^{ème} A) UE OFF-13, 14, 15, 16 et 17 (6 ^{ème} A) UE OFF-18 ou UE OFF-19 Décembre : possibilité de repasser concours d'internat (si 1 seul essai)	6 ^{ème} A Industrie / MASTER
6 ^{ème} A S2		Réussite au concours Échec au concours : Convention Officine ou Convention Industrie 5 ^{ème} A S2	Réussite au concours : UE SPEAH, UER, UEL, UE PROTUT Échec au concours ou non repassé : Stage de pratique professionnelle	

LA 6^{ÈME} ANNÉE DE PHARMACIE

Conditions d'accès

Peuvent s'inscrire de plein droit en 6^{ème} Année les étudiants ayant obtenu le Diplôme de formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP).

TRÈS IMPORTANT

Tous les étudiants, quel que soit leur parcours, pourront valider la ou les dernières UE de spécialisation de sixième année par équivalence avec un M2 Professionnel ou Recherche ou une troisième année d'école d'ingénieur ou d'école de commerce. Le stage professionnel prévu par l'arrêté du 8/04/2013 modifié (en officine ou dans un établissement pharmaceutique) pourra être remplacé par le stage d'un M2 ou de la troisième année d'école d'ingénieur ou d'école de commerce, après accord du Responsable de parcours.

Pour le cas particulier des étudiants inscrits en Parcours Officine, le stage de pratique professionnelle à l'officine de 6 mois ne constitue une obligation que pour être titulaire d'une officine de pharmacie. En revanche, l'examen de stage de pratique professionnelle reste obligatoire.

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré **après la soutenance avec succès d'une thèse à l'issue :**

- Soit d'un troisième cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques.
- Soit d'un troisième cycle long pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie.

La thèse doit être soutenue au plus tard dans un délai de deux ans après la validation de la 6^{ème} année.

Important : accès à l'exercice de la pharmacie d'officine

En raison de l'unicité du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, tous les titulaires de ce diplôme peuvent exercer la pharmacie d'officine.

Toutefois, aux termes de l'article L.5125-9 du code de la santé publique, pour être **titulaire d'une officine de pharmacie**, le pharmacien doit justifier, outre de la possession du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie :

- Soit du stage de fin d'études de 6 mois dans une officine.
- Soit de l'exercice pendant au moins 6 mois des fonctions de pharmacien adjoint ou remplaçant dans une officine.
- Soit de sa qualité d'ancien interne en pharmacie hospitalière.

Les fonctions d'adjoint ou de remplaçant sont ouvertes à tous les pharmaciens sans conditions de filière, de formation ou d'expérience.

Parcours Officine

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Officine doivent valider :

- Le stage de pratique professionnelle à l'officine (6 mois temps plein).
- L'examen de stage de pratique professionnelle.
- Suivre plusieurs UE. Dans certains cas, ces UE peuvent être acquises par équivalence (2 équivalences sont accordées au maximum sur le 3^{ème} cycle) avec d'autres enseignements par autorisation du Responsable du parcours concerné :
 - Les UE OFF-13 à OFF-19 obligatoires
 - 1 UE librement choisie

Par ailleurs, les étudiants peuvent au cours de la 6^{ème} année préparer et soutenir la thèse en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie. La thèse doit être soutenue au plus tard dans un délai de deux ans après la validation de la 6^{ème} année.

En outre, l'étudiant peut, s'il le souhaite :

- Effectuer un **stage d'initiation à la recherche**.
- Obtenir le **C2i MS** s'il ne l'a pas déjà fait en 2^{ème} année et à condition de s'inscrire auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie.
- Effectuer pendant les vacances universitaires, un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction de son projet d'orientation professionnelle ; **ces stages hors cursus** font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université Bordeaux (se renseigner auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie).

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignement obligatoires 1^{er} semestre

Unités d’enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE OFF-13 : Dispensation médicaments et autres produits de santé – niveau 2										
Module 1 : Enseignements	3	9	16	-	25	Contrôle continu	-	Oral	-	3
UE OFF-14 : Prise en charge globale pharmaceutique du patient : automédication, auto-prescription, médicaments de prescription facultative, conseils										
Module 1 : Enseignements	5	18	24	-	42	Examen terminal écrit rédactionnel et / ou QROC	1h	Examen terminal écrit rédactionnel et / ou QROC (30 min)	0,5	5
Module 2 : Enseignements						Contrôle continu (mémoire + présentation orale (et / ou vidéo))	-	Oral	0,5	
UE OFF-15 : L’exercice officinal : environnement institutionnel et socio-économique										
Module 1 : Enseignements	3	21	3	-	24	Contrôle continu +/- mémoire	-	Oral	-	3
UE OFF-16 : Le Pharmacien et son environnement										
Module 1 : Enseignements	5	20	-	16	36	Examen terminal écrit (reconnaissance + QROC)	45 min	Idem	0,5	5
Module 2 : Enseignements						Examen terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM)	45 min	Idem	0,5	
UE OFF-17 : Missions pratiques à l’officine : actions de premiers recours et préparations										
Module 1 : Enseignements	5	18	14	8	40	Contrôle continu	-	Oral	0,5	5
Module 2.1 : Enseignements						Examen terminal rédactionnel	30 min	Oral	0,35	
Module 2.2 : Travaux pratiques						Contrôle continu	-	Travaux pratiques ou Oral	0,15	

UE OFF-18 : Médication officinale										
Module 1 : Enseignement	5	-	32	-	32	Examen terminal Oral	15 min	Idem	0,5	5
Module 2 : Contrôle continu						Contrôle continu	-	Oral	0,5	
UE OFF-19 : Pharmacien responsable de l'assurance qualité										
Module 1 : Enseignement	2	12	8	-	20	Contrôle continu	-	Oral	-	2
Total	28	98	97	24	219	-	-	-	-	-

UE d'enseignement librement choisies

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE ANV : Animaux déprédateurs (nuisibles) et venimeux										
Module 1 : Enseignement	2	8	-	4	12	Oral	-	Oral	-	2
UE MYCOBOTA : Sorties mycologie – botanique										
Module 1 : Enseignement	2	8	-	6	14	Examen terminal écrit (reconnaisances + QCM- QROC)	1h	Idem	-	2

Enseignement indépendant obligatoire

Modules de l'UE	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff.
Formation à la vaccination_Niveau 2										
Module 1 : Prescription des vaccins	-	9	1,5	-	10,5	Contrôle continu	-	Pas de 2 ^{nde} session	-	-

Dans le cadre de ces UE de 3^{ème} cycle, la **non assiduité aux cours, TD et / ou TP pourra conduire à l'invalidation de la 1^{ère} session d'examen**. Le responsable de l'UE peut reconnaître le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence, signalée dans les huit jours. En conséquence, en cas d'absence avérée, l'étudiant repasse obligatoirement à la 2^{nde} session toutes les épreuves de l'UE. Même en cas d'absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de l'UE pour voir les possibilités de rattrapage.

Stage de pratique professionnelle

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{de} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stage de pratique professionnelle à l'Officine										
Module 1 : Stage de pratique professionnelle	30	6 mois temps plein				Certificat de stage Rapport de stage Épreuve pratique Épreuve devant jury (1)	-	Mêmes modalités	-	1

(1) Le détail des épreuves et des notes éliminatoires concernant chacune des épreuves est défini page suivante.

Le stage peut être accompli :

- Dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire ou le pharmacien gérant sont agréés.
- À titre exceptionnel, dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé.

Ce stage nécessite une convention de stage à établir avant d'intégrer le lieu de stage selon la procédure prévue par l'Université et l'Ordre National des Pharmaciens. (Voir le site Internet de l'université rubrique stages et emplois).

Le stage a une durée de six mois. Il a lieu dans l'académie de Bordeaux (24, 33, 40, 47, 64), **sauf dérogation** nécessitant les avis favorables des Directeurs de l'UFR de Pharmacie de la Région d'accueil et de l'UFR de Pharmacie de Bordeaux. Un seul stagiaire par officine ne sera accordé quel que soit le nombre de maîtres de stage agréés dans cette officine. Hors le cas particulier des étudiants originaires des DROM/COM, si un étudiant souhaite effectuer un stage en dehors de l'académie de Bordeaux, celui-ci ne pourra excéder 3 mois. En conséquence, l'étudiant devra établir deux conventions de stage : l'une pour son stage réalisé dans l'académie de Bordeaux et la seconde pour le stage hors académie.

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Le candidat ne pourra participer aux épreuves qu'après avoir remis au Président du jury l'attestation de stage de pratique professionnelle et l'évaluation du stagiaire délivrées par son Maître de Stage, ainsi qu'un rapport d'activité. Ces trois documents devront être signés et datés impérativement par le Maître de Stage.

L'examen de validation du stage professionnel comprend 2 épreuves :

- *L'épreuve pratique* comporte deux épreuves indépendantes obligatoires :
 - *Une épreuve de reconnaissance* (durée 10 min) : portant sur 10 produits étiquetés (chimiques, galéniques et végétaux) comptant chacun pour un point, soit **10 points** au total.
 - Mode de Cotation : Réponse exacte (+ 1 point), Pas de réponse (zéro), Réponse fausse (- 1 point). Une note inférieure à 4 est éliminatoire.
 - La liste limitative des produits chimiques ou galéniques et des drogues végétales, définie pour l'examen de stage, sera remise à l'étudiant.

- *Une épreuve de posologie* : portant sur 10 produits choisis dans une liste déterminée de produits, chacun comptant pour un point, soit **10 points** au total et une épreuve concernant les principales constantes biologiques portant sur 10 constantes biologiques (hématologiques, biologiques et urinaires) comptant chacune sur 1 point, soit **10 points** au total (**durée totale pour ces deux épreuves 10 min**) :
 - Mode de Cotation : Réponse exacte (+ 1 point), Pas de réponse (zéro), Réponse fausse (- 1 point). Une note inférieure à 4 est éliminatoire.
 - Il est admis que la dose exacte sera exigible pour les produits de la liste I des stupéfiants et des psychotropes, alors que l'ordre de grandeur suffira pour ceux de la liste II.
 - La liste limitative des posologies, ainsi que celle des constantes biologiques, définies pour l'examen de stage, seront remises à l'étudiant.
- *L'épreuve orale* comporte :
 - *Un commentaire d'une ordonnance*, devant le jury, noté sur **50 points**, une note inférieure à **18,75** est éliminatoire. Ce commentaire sera suivi d'une discussion. Le candidat devra pouvoir indiquer pour les spécialités : la classe pharmacologique, la composition qualitative (substance(s) active(s) seulement), les indications principales, les contre-indications absolues, les interactions médicamenteuses majeures, les règles de délivrance, les modalités d'utilisation et les précautions d'emploi. Il aura accès à un dictionnaire de Spécialités (si nécessaire, ex : Dictionnaire Vidal). Son commentaire sera accompagné de conseils ou d'information à donner au patient, de règles hygiéno-diététiques, ...
 - *Une interrogation* (durée 15 min) portant sur les dispositifs médicaux, la gestion, la législation, ... faite simultanément par les membres du jury (le Président et deux Pharmaciens d'officine), notée sur **30 points**. Une note inférieure à **11,25** est éliminatoire.
 - *Une note de stage (30 points)*, intégrant l'attestation de stage et l'appréciation du stagiaire délivrées par son Maître de stage, le rapport de stage et l'évaluation de préparations galéniques effectuées pendant le stage. Une note inférieure à **11,25** est éliminatoire.

Pour être admis à l'examen de stage, il faut avoir obtenu une moyenne de 10/20 au total des épreuves, sans note éliminatoire.

Dans le cas contraire, une 2nde session est organisée. L'étudiant repasse les épreuves pour lesquelles il a obtenu des notes inférieures à la moyenne.

Un échec à la 2nde session entraîne l'obligation de faire un nouveau stage et de subir l'ensemble des épreuves de validation.

Les étudiants ayant obtenu du Directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques une dérogation pour effectuer leur stage de pratique professionnelle hors de l'Académie de Bordeaux, devront valider ce stage devant l'Université de Bordeaux et selon les modalités énoncées ci-dessus.

Validation de la 6^{ème} année Parcours Officine 1^{er} semestre

La 6^{ème} année Parcours Officine 1^{er} semestre se valide selon les 2 cas suivants :

- Si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ pour chacune des UE obligatoires et librement choisies, affectées de leur coefficient, sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE
- Par compensation des UE, qu'elles soient obligatoires ou librement choisies, si la moyenne générale sur le semestre est $\geq 10/20$ et sans aucune note $< 7,5/20$ à chaque module de toutes les UE. Il n'y a pas de compensation entre les modules appartenant à des UE distinctes.
- La validation du semestre entraîne la validation définitive et capitalisable des UE qui le composent. La compensation s'exerce à chacune des deux sessions d'examen.

Lorsque la validation n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 7,5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

Dans tous les cas, la note de 2^{nde} session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Parcours Industrie

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Industrie doivent valider :

- Le stage de pratique professionnelle industrielle (6 mois temps plein).
- Suivre plusieurs UE. Dans certains cas, ces UE peuvent être acquises par équivalence (2 équivalences sont accordées au maximum sur le 3^{ème} cycle) avec d'autres enseignements par autorisation du Responsable du parcours concerné :
 - L'UE PP : Projet professionnel
 - Et / ou l'UE STAOPIN

Par ailleurs, les étudiants peuvent au cours de la 6^{ème} année préparer et soutenir la thèse en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie. La thèse doit être soutenue au plus tard dans un délai de deux ans après la validation de la 6^{ème} année.

En outre, l'étudiant peut, s'il le souhaite :

- Effectuer un **stage d'initiation à la recherche**.
- Obtenir le **C2i MS** s'il ne l'a pas déjà fait en 2^{ème} année et à condition de s'inscrire auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie.
- Effectuer pendant les vacances universitaires, un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction de son projet d'orientation professionnelle. **Ces stages hors cursus** font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université de Bordeaux (se renseigner auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie).

Programme des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignements obligatoire et optionnelle

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE PP : Projet professionnel										
Module 1 : Enseignements	30	-	32	-	32	Dossier	-	Rapport après correction	0,5	1
Module 2 : Enseignements						Soutenance orale	-		0,5	
UE STAOPIN : Stage optionnel industrie										
Module 1 : Note de stage	3	-	-	-	140h minimum	Note Maître de stage	-	Jury délibèrera sur modalités rattrapage	0,33	1
Module 2 : Rapport de stage		-	-	-		Document remis	-		0,33	
Module 3 : Soutenance		-	-	-		Oral	-		0,34	

L'UE PP « projet professionnel » est exclusivement réservée aux étudiants n'ayant pas intégré un Master 2 professionnel ou recherche ou toute autre formation de 3^{ème} cycle approuvée par le responsable du parcours. Elle doit être obligatoirement validée avant le départ en stage de pratique professionnelle.

L'UE STAOPIN est un stage optionnel hors cursus que peut effectuer l'étudiant désireux de compléter sa formation.

Stage de pratique professionnelle

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{nde} session	Coeff. dans UE	Coeff. total
Stage de pratique professionnelle										
Module 1 : Stage de pratique professionnelle	30	6 mois				Note Maître de stage	-	-	0,33	3
Module 2 : Rapport de stage						Rapport de stage	-	-	0,33	
Module 3 : Soutenance						Oral	-	-	0,34	

Le stage de pratique professionnelle peut être accompli :

- Dans un établissement pharmaceutique.
- Dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.
- Dans le cadre d'un projet entrepreneurial par l'étudiant ayant obtenu le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) et bénéficiant d'un accompagnement par le PEPITE Entrepreneurial Campus Aquitaine (ECA).

Ce stage obligatoire nécessite une convention de stage ou un contrat pédagogique du statut « d'Étudiant-Entrepreneur » à établir selon la procédure prévue par l'Université : voir ENT du site Internet de l'Université.

Le maître de stage ne doit pas avoir de lien de parenté avec le stagiaire.

Validation de la 6^{ème} année Parcours Industrie 1^{er} semestre

- **Les UE se valident indépendamment.** Une UE est définitivement validée et capitalisable, si l'étudiant obtient une moyenne $\geq 10/20$ entre les modules affectés de leur coefficient au sein de l'UE, sans note à chaque module $< 7,5/20$.
- En cas de non validation à la 1^{ère} session, l'étudiant se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

Dans tous les cas, la note de 2^{nde} session se substitue à celle de la 1^{ère} session quelle que soit sa valeur

Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale

Organisation des études

Les étudiants poursuivant le Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale peuvent :

- Suivre en candidat libre après accord du responsable des UE INT 1.2 INT 2.2
- Se représenter au concours de l'internat
- Suivre des UER, UE autres, projet tutoré, ...

En outre, l'étudiant peut, s'il le souhaite :

- Effectuer un **stage d'initiation à la recherche**.
- Obtenir le **C2i MS** s'il ne l'a pas déjà fait en 2^{ème} année et à condition de s'inscrire auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie.
- Effectuer pendant les vacances universitaires, un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction de son projet d'orientation professionnelle. **Ces stages hors cursus** font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université de Bordeaux (se renseigner auprès de la gestion des cursus Étudiants Pharmacie).

Concours de l'internat : [voir 5^{ème} année Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale](#)

Réorientation en 6^{ème} année

Réorientation vers le Parcours Officine en 6^{ème} année

Pour les étudiants ayant validé une 5^{ème} année Parcours Industrie ou Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale et souhaitant se réorienter, un parcours spécifique de « réorientation vers l'Officine en 6^{ème} année » peut leur être proposé sur 18 mois. Dans ce cas, l'étudiant prendra 2 inscriptions successives en 6^{ème} année (6^{ème} année « passerelle »).

Pour cette réorientation vers l'officine en 6^{ème} année, la démarche est la suivante :

- Les étudiants concernés par une demande de passerelle contactent les responsables du parcours sortant ainsi que ceux du parcours entrant pour exposer leur motivation. Une date butoir leur sera communiquée.
- Les responsables de parcours envoient par mail à l'enseignant chargé de l'Interface Étudiants ([Pr. Loïc Rivière](#)), pour chaque étudiant, leurs conclusions.
- L'enseignant chargé de l'Interface Étudiants ([Pr. Loïc Rivière](#)) fait la synthèse de toutes les demandes en fonction de l'avis des différents responsables de parcours et transmet les demandes (acceptées et / ou refusées) à la gestion des cursus étudiants Pharmacie.

Tout contrat « passerelle » doit être obligatoirement signé par l'étudiant, le Directeur des Études et le Responsable du parcours concerné.

L'étudiant souhaitant se réorienter en 6^{ème} année vers le Parcours Officine devra valider :

- *Septembre-Décembre* :
 - Les UE OFF-13, OFF-14, OFF-15, OFF-16, OFF-17
 - L'UE OFF-18 ou l'UE OFF-19
 - UE OFF-7 et OFF-8 (5^{ème} année, DFASP-2 S3) à la place de deux UE librement choisies
- *Janvier-Juin* :
 - UE OFF-9, OFF-10, UE OFF-11, OFF-12 sans UE librement choisie (5^{ème} année, DFASP-2 S4)
 - 2 UE de 4^{ème} année parmi OFF-1, OFF-2 et OFF-4 (DFASP-1 S2). Le choix entre OFF-1, OFF-2 et OFF-4 sera effectué par le responsable de parcours en fonction des UE antérieurement validées par l'étudiant lors de la signature du contrat pédagogique.
- *Juillet-Décembre* : le stage de pratique professionnelle
- *Janvier-Février* : examen de validation de stage

Pour les étudiants qui ne seraient définitivement pas admis au concours de l'internat à l'issue de la 6^{ème} année, un parcours spécifique peut leur être proposé. Dans ce cas, l'étudiant prendra 2 inscriptions successives en 6^{ème} année (Tableau 6^{ème} année Passerelle).

L'étudiant souhaitant se réorienter en 6^{ème} année vers le Parcours Officine devra valider :

En 6^{ème} année :

2nd semestre :

- Les UE de 5^{ème} année OFF-9, OFF-10, OFF-11 et OFF-12 (DFASP-2 S4)
- 2 UE de 4^{ème} année à choisir parmi OFF-1, OFF-2 et OFF-4 (DFASP-1 S2). Le choix entre OFF-1, OFF-2 et OFF-4 sera effectué par le responsable de parcours en fonction des UE antérieurement validées par l'étudiant lors de la signature du contrat pédagogique.

En 6^{ème} année « passerelle » :**1^{er} semestre :**

- Les UE OFF-13, OFF-14, OFF-15, OFF-16, OFF-17
- L'UE OFF-18 ou l'UE OFF-19
- Les UE OFF-7 et OFF-8 (5^{ème} année, DFASP-2 S3) à la place de deux UE librement choisies

2nd semestre :

- Le stage de pratique professionnelle à l'officine
- L'examen de stage de pratique professionnelle

Toutes les UE OFF obligatoires de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années sont compensables entre elles et suivent les règles de validation de la 6^{ème} année Parcours Officine.

Réorientation vers le Parcours Industrie en 6^{ème} année

Pour les étudiants ayant validé une 5^{ème} année Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale (cas par exemple de candidats admis sur liste complémentaire qui n'ont pas de poste) et souhaitant se réorienter vers le Parcours Industrie, la réorientation est possible en signant un contrat pédagogique après accord du Directeur des Études et du Responsable du parcours.

6^{ème} année "Passerelle"

	Passerelle vers Officine	Passerelle vers Industrie
	Étudiants ayant validé une 5 ^{ème} année : • Parcours Industrie • Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale	Étudiants ayant validé une 5 ^{ème} année : • Parcours Pharmacie Hospitalière - Biologie Médicale
Passerelle année 1 S1	UE OFF-7 et 8 (5 ^{ème} A) UE OFF-13, 14, 15, 16 et 17 (6 ^{ème} A) UE OFF-18 ou UE OFF-19	UE IND-3 et 4
Passerelle année 1 S2	UE OFF-9, 10, 11, 12 2 UE parmi OFF-1, 2, 4	UE IND-1, 2, 5 et 6 Stage d'application
Passerelle année 2 S1	Stage de pratique professionnelle	6 ^{ème} A Industrie / MASTER
Passerelle année 2 S2	Janvier : examen de stage	

L'INTERNAT

L'internat est une formation à la fois **hospitalière et universitaire** qui dure quatre années (de S1 à S8) et est couronnée par un Diplôme d'Études Spécialisées (DES). L'accès à cette formation spécialisée de 3^{ème} cycle en pharmacie est conditionné par l'obtention du concours de l'internat en pharmacie à partir de la 5^{ème} année. Les candidats reçus au concours de l'internat ont la possibilité, en fonction de leur rang de classement, de suivre l'un des DES suivants :

- DES Pharmacie hospitalières (*Arrêté du 4 octobre 2019 portant sur l'organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques*)
- DES Biologie Médicale (*Arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie*)

Le DES de Biologie Médicale est nécessaire pour exercer la biologie dans un laboratoire d'analyses médicales public ou privé.

Le DES de Pharmacie Hospitalière prépare notamment aux carrières de praticien hospitalier pharmacien dans les établissements de santé (PUI).

L'interne ne peut prendre ses fonctions qu'après validation du DFASP. Il exerce des fonctions hospitalières pour lesquelles il perçoit une rémunération et reçoit une formation spécialisée théorique et pratique d'une durée de 4 ans. Une inscription universitaire est obligatoire auprès du service de la Gestion du Coursus Étudiants en Pharmacie de son CHU (et donc de son Université) de rattachement.

Quel que soit le DES envisagé, l'interne organise son cursus avec un tuteur, et / ou l'accord du coordonnateur du DES, sur 8 semestres de S1 à S8 qui comportent des :

- Unités d'enseignement obligatoires et optionnelles, pour un total de 60 crédits ECTS, chaque DES possédant ses propres UE
- Stages de formation pratique (hospitaliers, extra-hospitaliers, laboratoires de recherche)

La validation de l'internat

La délivrance du DES de la spécialité choisie se fait à la condition d'avoir effectué la totalité des stages, satisfait au contrôle des connaissances des différentes UE de DES, validé la formation pratique et soutenu un mémoire.

La validation du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

Les internes en pharmacie sont dispensés de l'inscription en 6^{ème} année. Cependant, pour valider leur diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, ils doivent soutenir leur thèse. Le mémoire de DES peut tenir lieu de thèse.

Réorientation

Les étudiants qui ne prennent pas leur fonction d'interne, ou les internes qui abandonnent leurs fonctions en cours d'internat doivent valider la sixième année d'étude. Des aménagements d'études et des équivalences d'enseignement peuvent leur être accordés par le directeur de l'UFR après avis de la commission pédagogique.

Organisation

Se reporter au livret modalités de contrôle des connaissances des DES.

LA THÈSE D'EXERCICE

Les étudiants sont vivement encouragés à soutenir leur thèse avant le 31 décembre de l'année d'obtention de l'examen de validation du stage de pratique professionnelle. S'ils n'y parviennent pas, ils doivent prendre une nouvelle inscription pour l'année universitaire durant laquelle ils soutiendront leur thèse et ce avant la date de clôture des inscriptions. Administrativement, ils seront inscrits en UE thèse (voir livret des UE).

Pour les internes en Pharmacie, le mémoire du Diplôme d'Études Spécialisées (fin d'internat) tient lieu, le cas échéant de thèse.

Au cours de l'UE, l'étudiant bénéficiera d'un encadrement par son Directeur de thèse pour :

- Choisir son sujet de thèse et le soumettre à l'avis de la commission des thèses
- Réaliser les recherches bibliographiques et / ou les expérimentations nécessaires
- Bénéficier de conseils scientifiques et méthodologiques sur le fond et la forme du mémoire
- Finaliser la rédaction de son mémoire
- Constituer son dossier de soutenance

Application de l'article 23 de l'arrêté du 8/4/2013 modifié :

Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée.

Bonnes pratiques des thèses en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

L'étudiant pourra trouver des informations ainsi que les documents nécessaires à la constitution de son dossier [ici](#).

Avant d'initier les travaux de thèse :

En application de l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié, la thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet de thèse peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- La pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle
- Le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, ...)
- L'évolution des pratiques professionnelles
- L'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier
- L'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel
- Une recherche expérimentale et / ou clinique

Choix du thème de préférence en rapport avec l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel

Les directeurs de thèse doivent être sensibilisés à l'articulation entre le sujet, le stage et le futur exercice professionnel.

Il convient d'interpréter ce texte au sens large (« de préférence ») en tenant compte, notamment, des thèmes proposés par les maîtres de stage hospitaliers (5^{ème} année).

Procédure d'approbation du sujet de thèse

- Le sujet est approuvé par un enseignant-chercheur (sur avis de la commission consultative des thèses) exerçant dans l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.
- Le directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse.

Formulaire d'approbation

Chaque enseignant-chercheur de l'UFR dispose de formulaires permettant de préciser lors de l'accord avec l'étudiant sur un thème déjà exploré en termes de faisabilité :

- Le thème et son intérêt (en 5 lignes maximum)
- Le directeur et l'auteur de la proposition de thèse s'il n'est pas le directeur (maître de stage hospitalier, professionnel, ...)
- L'enseignant chercheur HDR qui présidera le jury s'il n'est pas le directeur

Le formulaire d'approbation doit être impérativement remis à la scolarité pharmacie dès la validation du sujet par le directeur de thèse.

Charte des thèses

Une charte des thèses devra être signée par l'étudiant et le directeur de thèse et devra être remise impérativement à la scolarité en même temps que le formulaire d'approbation.

Vérification systématique par le directeur de thèse du plagiat (logiciel compilatio) avant l'impression de la thèse en vue de la soutenance.

Procédure de désignation du jury

En application de l'article 24 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié, le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président.
- Deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'État de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le jury est désigné par le directeur de l'UFR, par délégation du Président de l'Université de Bordeaux.

Le formulaire de proposition de jury que remplit le directeur de thèse avant la soutenance doit comporter outre l'identité des juges, des éléments relatifs aux fonctions exercées, notamment, par les personnalités extérieures à l'UFR, pour que le directeur de l'UFR puisse apprécier la compétence des juges au regard du thème de thèse, avant proposition.

Le formulaire d'approbation du thème doit être joint aux autres documents lors de la constitution du dossier de soutenance.

Soutenance de la thèse

La soutenance de la thèse a lieu en présentiel. Seuls les étudiants et/ou membres du jury hors France métropolitaine (étranger ou DROM/COM) sont exceptionnellement autorisés à soutenir à distance (en visio-conférence). Dans la situation où l'étudiant et un des membres du jury sont à distance, ils doivent être présents dans une même salle.

Décision du jury

En application de l'article 24 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié, le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : **passable, assez bien, bien ou très bien**. Il peut le cas échéant demander des modifications.

La prestation du serment de Galien est une coutume qui ne peut être considérée comme une obligation. En effet, l'article L.4221-1 du Code de la Santé Publique qui définit les conditions d'exercice de la pharmacie n'implique pas de prestation de serment. Il en est de même pour les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L.4111-1 du même code).

Depuis Mars 2014, la diffusion des thèses sous forme numérique a été mise en place. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le jury pourra autoriser :

- La diffusion internet immédiate ou différée (embargo)
- L'archivage (thèses confidentielles et temps de l'embargo)
- La diffusion restreinte (sauf thèses confidentielles)

La décision du jury prime sur la décision de l'auteur. Cependant l'auteur peut refuser la diffusion sur internet et bénéficier d'une diffusion restreinte malgré l'accord du jury. L'auteur peut revenir sur cette décision à n'importe quel moment. De même, l'auteur ayant accepté la diffusion sur internet avec l'accord du jury peut revenir sur sa décision et demander une diffusion restreinte à n'importe quel moment également.

Le refus de diffusion sur internet par le jury est souverain.

Valorisation des thèses d'exercice par leur diffusion

Obstacles majeurs :

- Thèmes très professionnalisés (parfois confidentiels) se prêtant peu à publication dans des revues référencées
- Priorité donnée par le nouveau docteur à son insertion professionnelle
- Intérêt scientifique faible de la majeure partie des thèses bibliographiques

Les directeurs de thèse doivent être sensibilisés à cette valorisation qui pourrait, *a minima*, donner lieu à publication dans des revues professionnelles.

Il convient de présenter systématiquement les meilleurs mémoires aux divers prix de thèses (Fondation Bordeaux Université, Académie nationale de Pharmacie, autres Sociétés savantes, laboratoires pharmaceutiques, INTERFIMO, IMS Health, ...).

Les Docteurs en Pharmacie auteurs des meilleurs mémoires doivent être encouragés à présenter leurs travaux au Prix de la Société de Pharmacie de Bordeaux ou à les exposer dans tout autre cadre, et notamment les enseignements dispensés à l'Université.

Thèse d'exercice

Unités d'enseignements	ECTS	h CM	h TD	h TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 nd e session	Coeff. dans UE	Coeff. total
UE thèse : Préparation de la thèse d'exercice										
Module 1 : Thèse d'exercice	0	2	8	-	10	Soutenance orale et discussion devant jury	-	-	-	-